



CNUCED

Programme de Diplomatie Commerciale

**MODULE POUR LA FORMATION
EN NEGOCIATIONS
COMMERCIALES AGRICOLES**

**Genève
Décembre 1999**

**DITC/Section des Négociations
et de Diplomatie Commerciales
Programme de Diplomatie Commerciale
<http://www.unctad.org/commdip>
email: commercial.diplomacy@unctad.org**



CNUCED
Programme de Diplomatie Commerciale

UNCTAD/DITC/Misc.30



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE DIPLOMATIE COMMERCIALE	5
1) Champ d'action et objectifs	5
2) Supports de formation sous forme de nouveaux modules	6
A.- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMMERCE AGRICOLE	9
1) Bref historique jusqu'à la situation actuelle	9
2) Disciplines multilatérales existantes	11
3) Principales caractéristiques techniques et politiques de la question du point de vue des économies en développement et en transition	15
4) Questions relatives aux prochaines négociations commerciales multilatérales	27
B.- QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES HAUTS FONCTIONNAIRES D'ÉTAT	29
1) Importance de l'Accord sur l'agriculture	29
2) Questions relatives à la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture	31
3) « Agenda positif » en vue de la préparation des prochaines négociations sur l'agriculture	32
C.- QUESTIONS IMPORTANTES POUR LE SECTEUR PRIVÉ	33
1) Engagements spécifiques ayant trait au commerce de produits agricoles	33
2) Autres disciplines figurant dans l'Accord sur l'agriculture	34
3) Sauvegardes prévues dans l'Accord sur l'agriculture	35
4) Dispositions prévues pour le traitement spécial et différencié des pays en développement dans l'Accord sur l'agriculture	36
5) Avantages de l'Accord sur l'agriculture procurés au secteur privé	36
6) Rôle du secteur privé au cours des prochaines négociations	37
D.- QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES PARLEMENTAIRES	41
E.- QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES ET LES INSTITUTS DE RECHERCHE	43
1) Mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture issu du Cycle d'Uruguay et évaluation de la libéralisation du commerce	43
2) Agenda commercial émergent et impact possible des différents scénarios sur la poursuite de la réforme du commerce agricole	44
F.- QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES MÉDIAS	45
G.- QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES ORGANISATIONS RÉGIONALES	49



CNUCED

PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE DIPLOMATIE COMMERCIALE

1) CHAMP D'ACTION ET OBJECTIFS

Le Programme doit englober deux domaines d'activité à la fois liés et complémentaires :

- ◆ **Formation** des négociateurs commerciaux des pays en développement et des économies en transition
- ◆ **Recherche et analyse** sur des questions de commerce international

Ces deux domaines d'activité doivent prendre en compte les éléments suivants :

- Les *intérêts des pays en développement* au cours de négociations liées au commerce international (principalement à l'OMC) : les consultations et les contacts réguliers avec les délégués et les institutions nationales doivent faciliter l'identification des priorités.
- La nécessité de consolider « *l'agenda positif* » des pays en développement : les sujets des réunions et des séminaires inscrits dans « *l'agenda positif* » doivent reposer à la base des supports de formation et de la recherche à entreprendre par les institutions des pays en développement avec le soutien du Programme.
- La *diversité régionale* parmi les pays en développement : à l'exception de certaines activités de formation sur des questions commerciales générales susceptibles d'intéresser tout pays en développement, le Programme doit mettre l'accent sur les besoins propres à des groupes de pays ; les activités doivent par conséquent reposer sur une coordination et des contacts réguliers avec les institutions régionales et sous-régionales.
- La *coordination et la coopération* avec les organisations régionales, nationales et internationales existantes engagées dans la formation et dans la recherche sur le commerce international : le Programme doit reposer sur un réseau englobant les structures institutionnelles existantes ; à moyen terme, il doit toutefois inciter la création de nouvelles institutions (publiques ou privées) pour la formation et la recherche dans les pays en développement.

Le Programme doit avoir pour objectif suprême de soutenir une nouvelle génération de négociateurs et d'experts commerciaux dans les pays en développement.



CNUCED

Programme de Diplomatie Commerciale

2) SUPPORTS DE FORMATION SOUS FORME DE NOUVEAUX MODULES

Les supports de formation de base du Programme actuellement en préparation dépasseront le cadre de la description des accords sur le commerce international. Tout en tenant compte de la nécessité de supports « conviviaux », un « module type » a été conçu sous forme de « kit » pouvant facilement être mis à jour et adapté à différents utilisateurs et groupes de pays. Il se présentera sous la forme de documents imprimés et de logiciels, ainsi que d'une diffusion sur les pages Web de la CNUCED.

Le « module type » est composé de sept éléments principaux plus des annexes, dont la structure de base est généralement identique quelle que soit la question commerciale :

.. **Présentation générale de la question** : historique et situation actuelle, disciplines multilatérales existantes, principales caractéristiques techniques et politiques de la question du point de vue des économies en développement et en transition, perspectives et tendances

.. **Questions importantes pour les hauts fonctionnaires du pays X ou du groupe de pays Y** :

Cette section doit être spécialement conçue pour les décideurs des Ministères de l'Économie ou du Commerce International des économies en développement et en transition, afin de soutenir la préparation de leurs propres stratégies de négociation. Elle doit inclure des informations et des analyses substantielles et « personnalisées » destinées à répondre au type de questions suivantes :

- *Quelle est la place occupée par la question dans l'économie nationale et le commerce extérieur ? Quelle est la part du PIB concernée ?*
- *Quel est le cadre juridique national existant ayant trait à la question ou aux disciplines multilatérales ? Existe-t-il des engagements régionaux ou bilatéraux devant s'articuler autour d'accords multilatéraux existants ou potentiels ? Quelles sont les principales positions de négociation et les propositions de « l'agenda positif » ?*

.. **Questions importantes pour le secteur privé** :

Cette section doit être conçue pour les hommes d'affaires des économies en développement et en transition en prenant en compte le type de questions suivantes : Quelle est la place occupée par la question dans le secteur privé national ? Quels sont les besoins et les objectifs des exportateurs ? Quel est le point de vue des importateurs ? Quel est le rôle joué par la concurrence dans cette question ? Quelle est l'importance des propositions de « l'agenda positif » pour le secteur privé ?

.. **Questions importantes pour les parlementaires** :

Le corps législatif national doit comprendre les disciplines internationales pour pouvoir élaborer en conséquence la législation nationale. Cette section doit mettre l'accent sur le type de questions suivantes : Quels sont les éléments nécessaires à l'évaluation des coûts et des profits économiques et politiques des accords multilatéraux déjà mis en place (ou de futurs accords potentiels) du point de vue national ? Les lois nationales sont-elles conformes aux disciplines multilatérales existantes et potentielles ? Quelle est l'importance des propositions de « l'agenda positif » pour les politiques nationales ?



“ Questions importantes pour les établissements universitaires et les instituts de recherche :

Cette section doit identifier les sujets méritant une analyse plus poussée et personnalisée au niveau national et régional. Elle doit comporter des suggestions méthodologiques sur, par exemple, la préparation d'une étude nationale sur les services financiers, l'analyse des conséquences à l'échelle nationale de la progressivité des droits de douane sur l'accès aux marchés ou encore l'importance de certaines propositions de « l'agenda positif » pour l'économie nationale.

“ Questions importantes pour les médias :

Dans les pays en développement, les médias jouent un rôle essentiel dans la compréhension des sujets économiques internationaux et la détermination des positions nationales. Les informations que les médias obtiennent sont celles qui sont transmises à l'opinion publique. Cette section du module met l'accent sur l'importance politique et économique générale de la question du point de vue national, sous la forme d'une brève présentation dans un format facilement exploitable par les médias.

“ Questions importantes pour les organisations régionales :

Cette section met l'accent sur les dimensions régionales ou sous-régionales, en particulier sur les engagements devant s'articuler autour de disciplines multilatérales dans le cas de programmes d'intégration et sur les implications des zones de libre-échange et des tarifs extérieurs communs. L'identification de ces questions doit reposer sur la consultation des secrétariats régionaux.

ANNEXES :

Chaque « kit » peut comprendre des supports supplémentaires : diapositives (présentations PowerPoint) pour des conférences, des stages de formation, etc. en fonction des informations figurant dans le module, documentation de fond (études, documents, opinions...), références bibliographiques, pages Web pertinentes, prochaines réunions ayant trait à la question.

Vos suggestions et vos commentaires sont les bienvenus. N'hésitez pas à contacter :

Mme Manuela Tortora
Coordinatrice, Programme de Diplomatie Commerciale
Section des Négociations et de Diplomatie Commerciales
CNUCED/DITC

Palais des Nations

1211 Genève 10, Suisse

Tél. : (+41 22) 907 5752

Fax. : (+41 22) 907 0247

Courrier

électronique :

commercial.diplomacy@unctad.org

<http://www.unctad.org/commdip>



A.- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMMERCE AGRICOLE

1) BREF HISTORIQUE JUSQU'A LA SITUATION ACTUELLE

Du point de vue historique, l'agriculture a joué un rôle essentiel dans le développement des sociétés dans le monde entier. Les gouvernements se sont progressivement considérablement impliqués dans la détermination de la structure globale de l'agriculture et ses modèles de production, d'emploi et de commerce. Au fil du temps, un certain nombre de moyens d'action importants ont été introduits afin de protéger ce secteur. Lors de la création du GATT (*General Agreements on Tariffs and Trade* – Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), le prédécesseur de l'OMC, au cours des premières années de l'après-guerre, la plupart des pays appliquaient des régimes limitant l'importation de produits agricoles, au moyen de diverses barrières non tarifaires.

Les gouvernements ont consenti à la création du GATT pour contrecarrer la tendance à la protection massive du commerce en général. Dans le domaine agricole, les négociateurs étaient toutefois conscients, à cette époque-là, que l'accord impliquait la coordination des règles générales sur le commerce international avec les programmes de soutien agricole omniprésents de leur gouvernement. Le GATT a par conséquent institué des dispenses spéciales pour les mesures limitant le commerce des produits agricoles. Les gouvernements ont adopté une attitude mutuellement tolérante vis-à-vis du protectionnisme agricole. Les articles du GATT qui ne proposaient pas de dispense spéciale pour les produits agricoles ont été ouvertement violés. Il était rarement question de consultations formelles, de procédures de règlement des différends et d'indemnités destinées à compenser des opérations portant préjudice au commerce. Jusqu'au dernier cycle de négociations commerciales multilatérales (le « Cycle d'Uruguay »), les discussions sur le commerce agricole visaient par conséquent principalement à stabiliser les marchés internationaux, à réduire les droits de douane et à parvenir à des accords sur les parts de marché de produits de base spécifiques. Il s'est avéré pratiquement impossible d'obtenir des nations qu'elles consentent à appliquer les règles générales du GATT sur les barrières non tarifaires relatives aux produits agricoles.

Les politiques agricoles, pratiquées par un sous-groupe de pays développés et ayant un effet de distorsion sur le commerce, ont eu tendance à réduire les prix moyens et à augmenter les écarts entre les prix agricoles à l'échelle internationale, ce qui a contribué à encourager d'autres pays à adopter le même type de politiques. Alors que de telles pratiques étaient justifiables dans les pays développés (en raison des parts réduites et de moins en moins importantes du secteur agricole dans le PIB et l'emploi), les économies des pays en développement continuaient à dépendre considérablement de l'agriculture et ne pouvaient pas se permettre d'adopter la même attitude.

Au début des années 80, les gouvernements des pays développés se sont rendu compte que les systèmes de soutien agricole national étaient en partie responsables des difficultés commerciales dans l'agriculture mondiale et en sont venus à remettre en question leur implication dans la politique agricole. Dans l'espoir que la tendance aux



excédents agricoles mondiaux s'inverserait d'elle-même, différents Membres du GATT ont appelé l'économie mondiale à passer à un régime de commercialisation plus libéral, qui réduirait les barrières commerciales et supprimerait les prix artificiellement tirés vers le bas en raison de la surproduction subventionnée des produits de base agricoles.

Avant le Cycle d'Uruguay, les attitudes gouvernementales vis-à-vis des politiques agricoles s'étaient avérées trop litigieuses pour que l'agriculture soit intégrée aux précédents cycles du GATT. Son intégration au Cycle d'Uruguay était toutefois considérée comme étant nécessaire. Comme toutes les indications portaient à croire que la protection agricole continuerait à se développer, certains pays ont maintenu que les négociations ne devraient pas être conclues tant qu'un accord agricole ne serait pas mis en place.

Les pourparlers du Cycle d'Uruguay ont été entamés dans ce contexte en 1986. Le Cycle d'Uruguay, qui s'est terminé en 1993, est entré dans l'histoire car des normes et des règles régissant le commerce agricole ont pour la première fois fait l'objet d'un accord multilatéral incorporé au régime de coopération internationale de l'OMC.

HISTORIQUE DU COMMERCE AGRICOLE INTERNATIONAL JUSQU'À LA SITUATION ACTUELLE

- L'agriculture a joué un rôle de plus en plus important dans le développement économique et social des sociétés.
- Les gouvernements se sont impliqués dans tous les aspects du secteur agricole, tels que la production et le commerce.
- Les programmes de soutien se sont constamment développés au cours de la période d'après-guerre.
- L'agriculture était exclue de la plupart des règles et des disciplines du GATT.
- Les règles et les disciplines du GATT qui concernaient l'agriculture n'étaient pas appliquées.
- Les pays en développement ont le plus souffert du protectionnisme.
- Les politiques ayant un effet de distorsion sur le commerce ont donné lieu à des pratiques injustifiables.
- Le Cycle d'Uruguay a constitué la première étape vers un régime commercial international davantage orienté vers le marché.



2) DISCIPLINES MULTILATERALES EXISTANTES

L'Accord sur l'agriculture signé par les Membres de l'Organisation Mondiale du Commerce qui venait alors d'être créée à la fin du Cycle d'Uruguay constituait un accomplissement en soi, compte tenu des problèmes persistants étudiés dans la section précédente. Seule une libéralisation limitée du commerce aura toutefois été accomplie d'ici la fin de sa période de mise en œuvre.

Comme il s'agissait d'une première étape vers la réforme des marchés agricoles mondiaux, l'Accord sur l'agriculture assurait aux Membres de l'OMC la souplesse nécessaire à l'institutionnalisation de leurs principales politiques commerciales. Pour ce faire, des disciplines et des engagements ont été conclus dans les trois principaux domaines suivants : les subventions à l'exportation agricole, l'accès aux marchés des importations et les subventions aux producteurs nationaux.

Accès aux marchés

➤ Tarifification

L'Accord sur l'agriculture se distinguait en premier lieu par la conversion des barrières non tarifaires à l'importation en tarifs douaniers. À la fin de la période de mise en œuvre (2000 pour les pays développés et 2005 pour les pays en développement), les tarifs douaniers moyens non pondérés des pays développés et des pays en développement doivent être respectivement réduits de 36 % et de 24 %. Les pays les moins développés n'ont pas été tenus de réduire leurs tarifs douaniers. Pour faciliter la mise en œuvre de la tarification, une clause de « traitement spécial » a été incorporée à l'Accord sur l'agriculture. Sous certaines conditions énumérées à l'Annexe 5 de l'Accord sur l'agriculture, cette clause autorise un Membre à maintenir des restrictions à l'importation jusqu'à la fin de la période de mise en œuvre.

Tous les pays sont finalement parvenus relativement facilement à réduire les droits de douane à l'importation. Cela s'explique par le fait que chaque numéro tarifaire devait faire l'objet d'une réduction de 15 % seulement des équivalents tarifaires dus entre 1986 et 1988 (10 % pour les pays en développement). En outre, les équivalents tarifaires dus pendant la période de base et, par conséquent, les tarifs douaniers initiaux étaient souvent plus élevés qu'ils n'auraient dû l'être.

➤ Opportunités d'accès aux marchés

L'Accord sur l'agriculture se distinguait en second lieu par les « opportunités d'accès aux marchés ». Les Membres se sont engagés à assurer le même accès que celui prévu pendant la période de base entre 1986 et 1988 (opportunités d'accès aux marchés actuels). Les Membres ont par ailleurs consenti à créer des opportunités « d'accès minimum » pour les produits dont les importations au cours de la période de base étaient inférieures à 3 % de la consommation nationale.



La *quantité d'accès minimum* a été fixée à 3 % de la consommation nationale au cours de la période de base, avec une augmentation jusqu'à 5 % d'ici l'an 2000 (2004 pour les pays en développement). Des engagements ont été mis en œuvre grâce à la mise en place de « contingents tarifaires » basés sur un tarif de contingentement à un taux réduit ou minimal. Même si ces « tarifs de contingentement » peuvent continuer à s'avérer très élevés, ils sont inférieurs à ceux du taux de la « nation la plus favorisée » correspondant aux produits concernés.

➤ Mesures de sauvegarde spéciales

L'Accord sur l'agriculture a également prévu l'application temporaire d'un droit venant s'ajouter aux tarifs douaniers appliqués, en cas de forte augmentation du volume des importations ou de chute des prix à l'importation. Ces mesures peuvent être déclenchées sur la base du volume ou du prix, mais pas de ces deux éléments à la fois. Les mesures de sauvegarde spéciales sont plus faciles à invoquer que les mécanismes de sauvegarde ordinaires stipulés à l'Article XIX du GATT en 1994, car une mesure de sauvegarde spéciale ne requiert pas de « test de préjudice ».

Soutien interne

➤ Engagements sur les réductions

L'Accord sur l'agriculture a instauré un système permettant aux Membres de calculer le soutien interne ayant un effet de distorsion sur le commerce total assuré aux producteurs nationaux au cours d'une année et d'accepter de le réduire par tranches égales entre 1995 et 2000 (2004 pour les pays en développement). Il a été convenu que cette mesure, désignée par « calcul global du soutien », fasse l'objet d'une réduction de 20 % par rapport à son niveau entre 1986 et 1988 (13,3 % pour les pays en développement, sans engagement sur les réductions pour les pays les moins développés au cours de la période de mise en œuvre). Il est important d'insister sur le fait que ces engagements sur les réductions ne nécessitaient qu'une réforme mineure de la part des pays les plus développés Membres, car la majeure partie de la réduction de cette mesure de soutien avait déjà eu lieu avant la fin du Cycle d'Uruguay.

➤ Mesures de la catégorie verte

Désignées par « mesures de la catégorie verte », les politiques de soutien interne ayant un impact minime sur le commerce ont été exclues des engagements sur les réductions. Le critère d'exclusion de base exigeait que les mesures proviennent d'un programme gouvernemental financé par des fonds publics n'impliquant pas de transferts de la part des consommateurs. La catégorie verte a couvert de nombreux programmes de services publics, parmi lesquels les services généraux fournis par les gouvernements. La catégorie verte prévoyait par conséquent le prolongement et l'éventuelle amélioration de programmes, tels que des programmes de recherche, des programmes de lutte contre les insectes et les maladies, des services liés au marketing et à la promotion, des activités consacrées à la formation agricole et des services de conseil.

➤ Mesures propres aux pays en développement

Des exemptions étaient également applicables aux mesures d'assistance qui avaient été conçues pour encourager le développement agricole et rural et qui s'inscrivaient dans



les programmes de développement des pays en développement, parmi lesquelles : (1) les subventions liées aux investissements généralement à la disposition de l'agriculture dans les pays en développement Membres ; (2) les subventions liées aux importations généralement à la disposition de producteurs à faibles revenus ou disposant de maigres ressources ; (3) le soutien apporté à des producteurs pour les encourager à se diversifier et à se détourner de la culture croissante de stupéfiants illicites.

➤ Niveaux de soutien de minimis

La mesure *de minimis* autorise les nations à exclure du calcul global du soutien les subventions ayant un effet de distorsion sur le commerce ne représentant qu'une faible proportion (5 % pour les pays développés et 10 % pour les pays en développement) de la valeur de la production de produits individuels ou, dans le cas d'un soutien non lié à un produit, de la valeur de la production agricole totale.

➤ Mesures de la catégorie bleue

Les « mesures de la catégorie bleue » ont été exclues des engagements sur les réductions. Ces mesures intégraient la rémunération directe aux producteurs dans le cadre de programmes limitant la production, cette rémunération devant reposer sur un rendement et un domaine fixés et ne devant pas dépasser 85 % du niveau de base de la production.

Subventions à l'exportation

➤ Engagements sur les réductions de subventions à l'exportation

Les pays développés Membres ont consenti à réduire les dépenses directes liées aux subventions à l'exportation de 36 % sur six ans, sur la base des niveaux compris entre 1986 et 1990. Il a été convenu que le volume des exportations subventionnées serait diminué de 21 % sur 6 ans par rapport à cette même période de base. Pour les pays en développement, le taux de réduction propre à ces mêmes mesures s'élevait respectivement à 24 % et à 14 % sur 10 ans (sans réduction applicable aux pays les moins développés). Les engagements sur les subventions à l'exportation n'ont pas eu d'effets notoires sur les politiques agricoles des pays industrialisés. Au cours des premières années d'application, les prix des produits alimentaires étaient plus élevés à l'échelle mondiale qu'au cours de la période de base, si bien que la plupart des pays industrialisés n'ont pas eu besoin de recourir aux subventions à l'exportation. En outre, l'Accord sur l'agriculture proposait une marge de manœuvre réduite aux Membres quant à l'utilisation des « subventions à l'exportation inutilisées » au cours des années ultérieures. Cette mesure a été appliquée par certains pays développés Membres lorsque les prix des produits alimentaires ont chuté à l'échelle mondiale en 1997 et 1998.

➤ Exemptions issues des engagements sur les réductions

L'Accord sur l'agriculture excluait plusieurs types de programmes de subventions à l'exportation. Les crédits à l'exportation, les garanties de crédits et les programmes d'assurance n'étaient pas couverts, mais les gouvernements se sont engagés à mettre au point et à respecter des disciplines consenties au niveau international dans ces domaines. Ces disciplines n'ont pas encore fait l'objet d'un accord.



➤ Prévention à l'encontre de subventions à l'exportation maquillées en aide alimentaire

En vertu de l'Accord sur l'agriculture, l'aide alimentaire ne doit pas être associée aux exportations commerciales de produits agricoles du pays donateur et doit être attribuée en tant que don à part entière ou à des taux concessionnaires consentis au niveau international.

Clause de paix

L'Accord sur l'agriculture comporte des « mesures de paix » applicables pendant une période de 9 ans (dont l'expiration est prévue en 2003). Tant qu'un Membre respecte ses engagements sur les subventions à l'exportation et le soutien interne conformément à l'Accord sur l'agriculture, il ne doit pas faire l'objet de poursuites juridiques applicables à un autre Membre en vertu de l'Accord sur les subventions. La « restriction exigible » doit être utilisée lors de l'application de droits compensateurs conformément à l'Accord général et lors de la définition du cadre relatif à l'applicabilité de déclaration de nullité ou de dérogation.

La clause de paix a été essentiellement conçue pour limiter les risques de nouveaux conflits commerciaux au cours de la période de mise en œuvre des réformes sur le commerce agricole.



TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT MEMBRES DANS L'ACCORD SUR L'AGRICULTURE DE L'OMC

Les pays développés doivent proposer un meilleur accès aux marchés aux produits présentant un intérêt pour les pays en développement.

Les pays en développement ont pu remplacer les engagements sur les réductions par des plafonnements sur les produits non liés.

Les pays les moins développés ont été exemptés d'engagements sur les réductions.

Les pays en développement ont pu mettre en œuvre les engagements sur les réductions sur une plus longue période de temps.

Les taux de réduction appliqués aux pays en développement concernant l'accès aux marchés, le soutien interne et les subventions à l'exportation représentaient les deux tiers de ceux appliqués aux pays développés.

Certaines mesures de soutien interne des pays en développement ont été exemptées d'engagements sur les réductions dans le cadre de leurs programmes de développement.

Le niveau de soutien *de minimis* de la valeur totale de production des pays en développement (10%) était supérieur à celui des pays développés (5 %).

Les pays en développement ont été exemptés de réduction de certaines subventions à l'exportation (liées à la commercialisation et à l'expédition des exportations, par exemple).

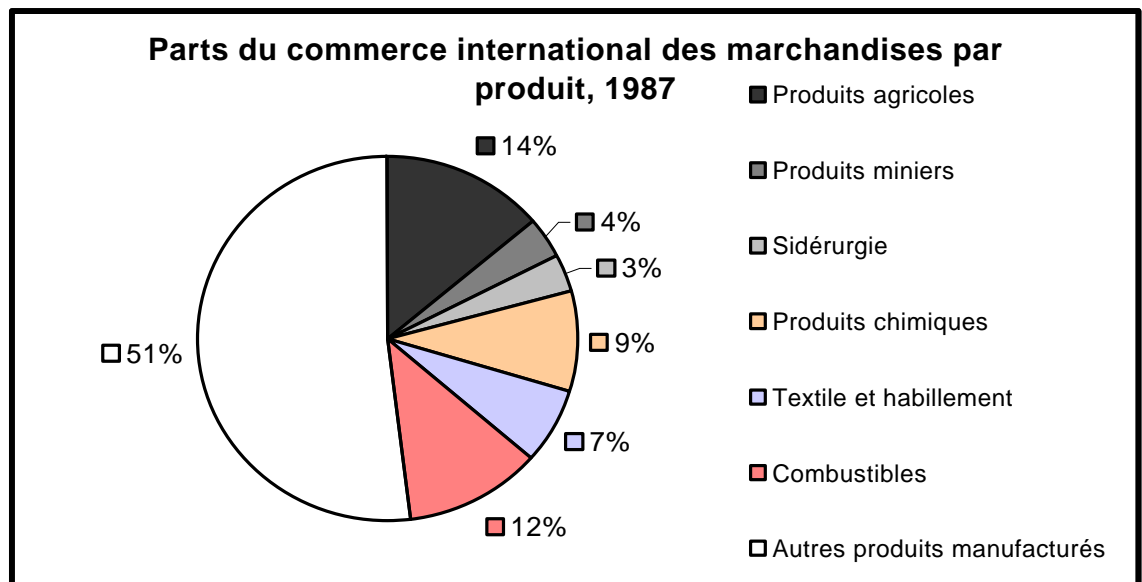
3) PRINCIPALES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET POLITIQUES DE LA QUESTION DU POINT DE VUE DES ECONOMIES EN DEVELOPPEMENT ET EN TRANSITION



➤ Principales tendances du commerce agricole international et données économiques de base

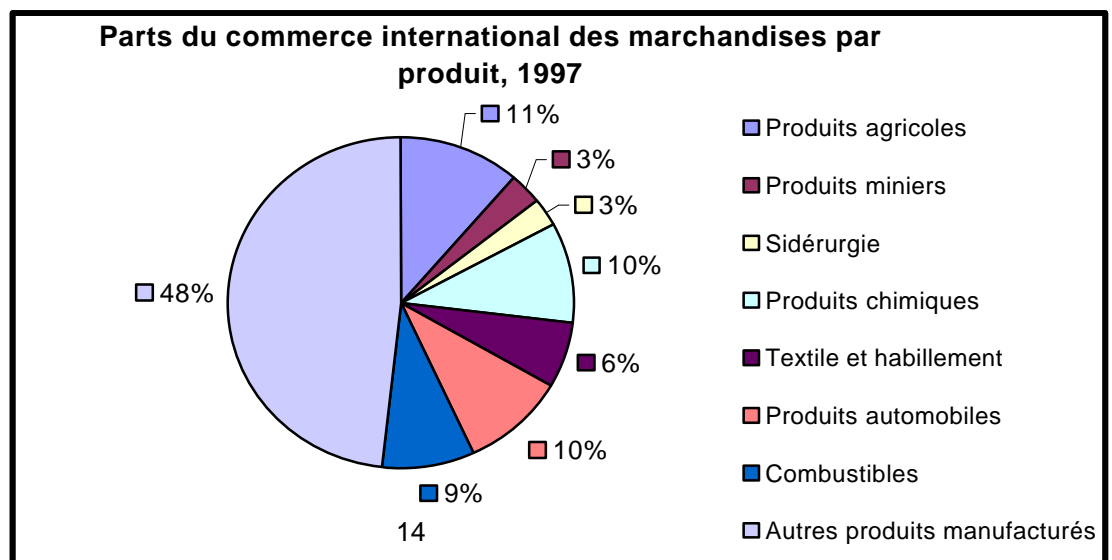
L'importance du commerce agricole semble avoir diminué au cours de la dernière décennie ; celui-ci reste toutefois un élément prépondérant dans la santé économique de nombreux pays dans le monde, et plus particulièrement des économies en développement ou en transition. Le taux de croissance commercial du secteur agricole est à la traîne par rapport à celui d'autres produits, et plus spécialement des produits manufacturés. En 1997, le commerce agricole international représentait pourtant encore 11 % du commerce international des marchandises et devançait d'autres secteurs, tels que les produits automobiles, le textile et l'habillement, les produits chimiques, les combustibles et la sidérurgie (reportez-vous aux diagrammes 1a et 1b).

DIAGRAMME 1A



Source : diagramme créé sur la base de données issues du GATT, *International Trade*, 1988/1989

DIAGRAMME 1B

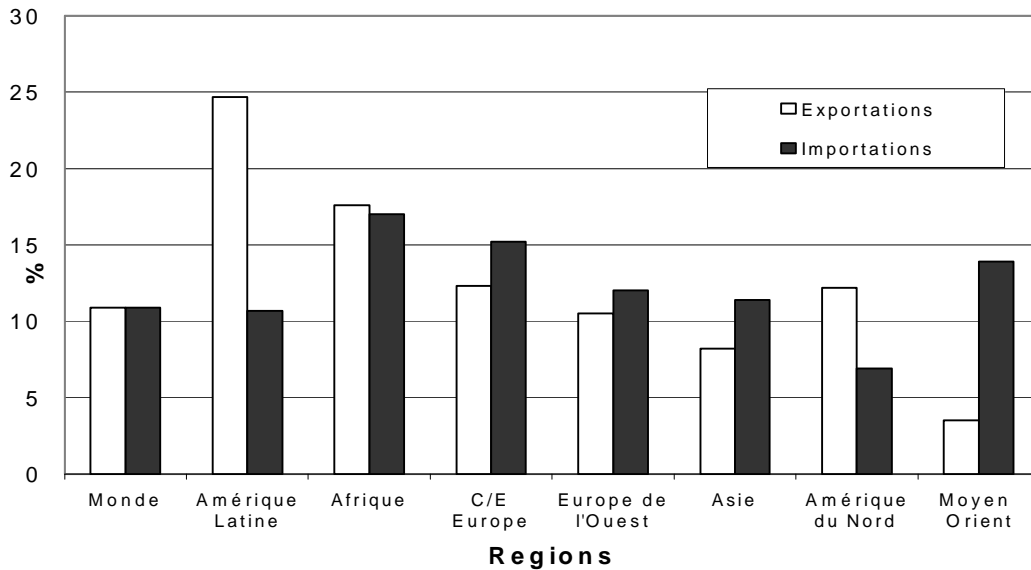




Source : diagramme créé sur la base de données issues de l'OMC, *Annual Report*, 1997/1998

Le commerce agricole représente toujours une part importante du commerce international et une part substantielle du commerce des pays les plus pauvres du monde.

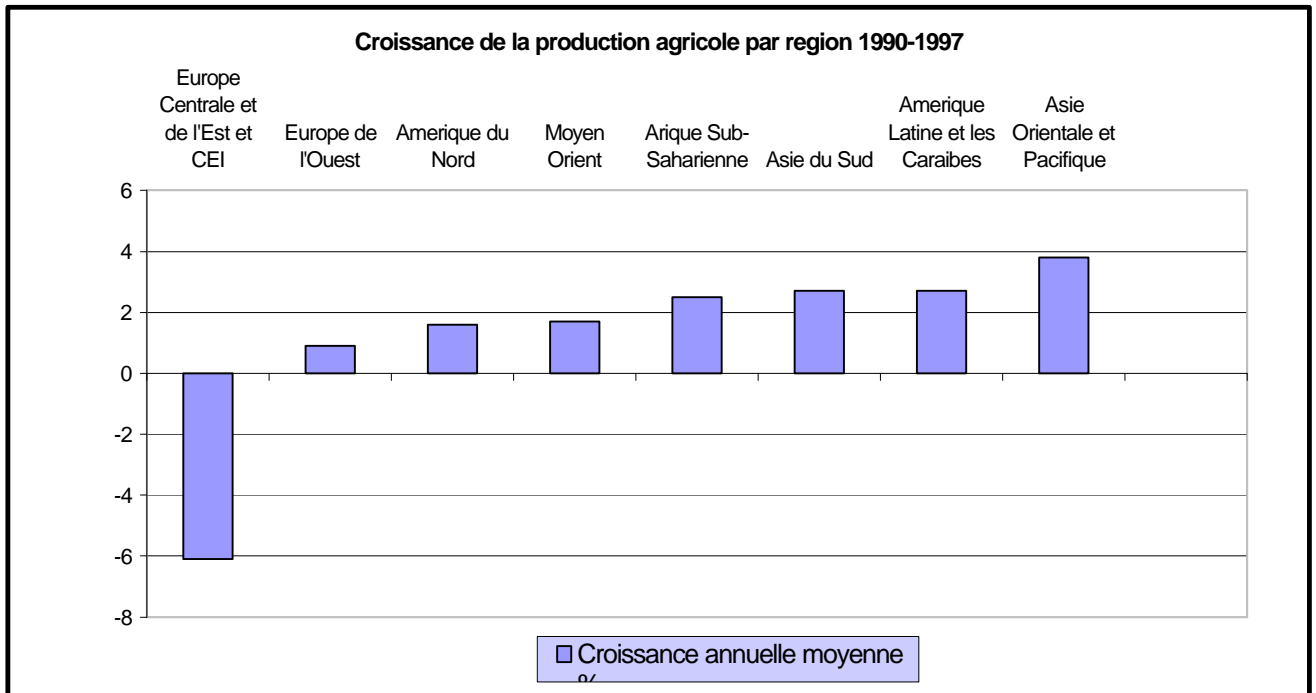
PART DES PRODUITS AGRICOLES DANS LE COMMERCE TOTAL DES MARCHANDISES (1997)



Le commerce agricole joue un rôle particulièrement important dans l'emploi, la production nationale et les activités économiques générales des économies en développement et en transition. La part des produits agricoles dans le commerce total est bien plus élevée en Amérique latine et en Afrique, par exemple, qu'en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord (reportez-vous au diagramme 2).

Entre 1990 à 1997, les pays en développement ont bénéficié d'une croissance favorable dans le domaine de la production agricole ; les pays d'Asie et d'Amérique latine représentaient en effet la croissance moyenne annuelle la plus élevée (reportez-vous au diagramme 3) par rapport aux autres régions du monde.

DIAGRAMME 3



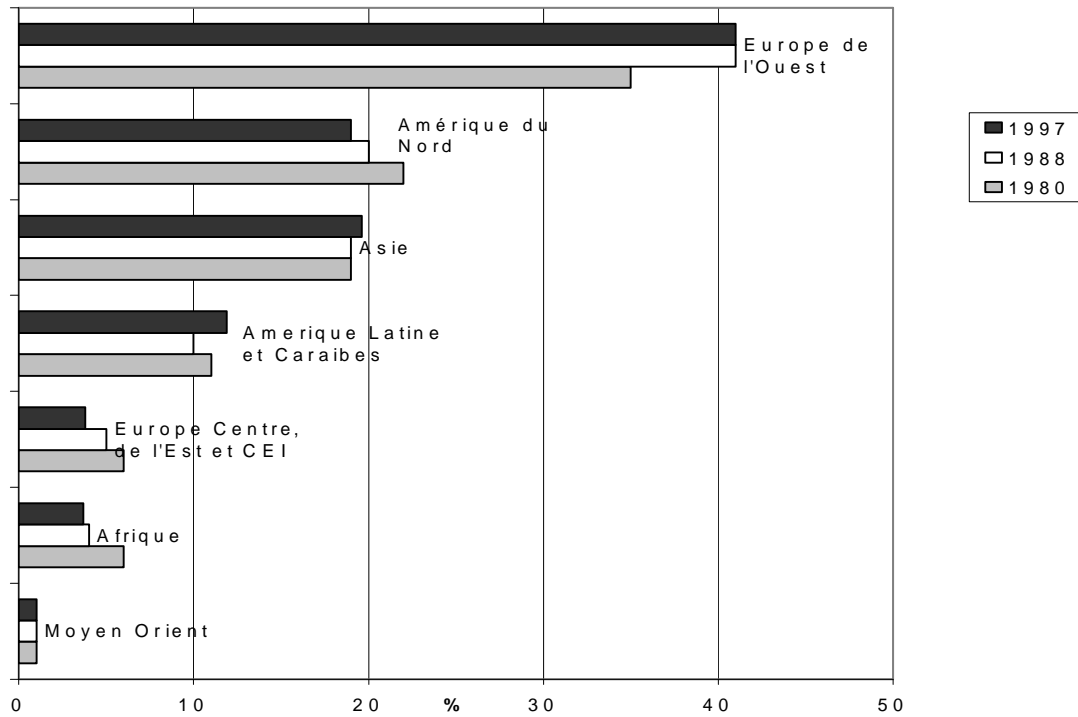
Source : diagramme créé sur la base de données issues de la Banque mondiale, *World Development Indicators*, 1999/1998

Malgré leur réussite au niveau national, les économies en développement et en transition ne sont toutefois pas parvenues à augmenter leur part dans le commerce agricole international (reportez-vous au diagramme 4). Entre 1980 et 1997, les parts régionales du commerce international des produits agricoles ont en fait très peu changé : l'Europe de l'Ouest a, dans l'ensemble, conservé la part la plus élevée du commerce agricole international et a été la seule région à véritablement bénéficier d'une augmentation de sa part au niveau du commerce international des exportations agricoles (de 35 % à 41 %).



DIAGRAMME 4

PART REGIONALE DES EXPORTATIONS AGRICOLES MONDIALES EN 1980, 1988 ET 1997



Entre 1960 et 1997, les États-Unis ont conforté leur première place d'exportateur (en représentant à eux seuls plus de 13 % des exportations mondiales), suivis de la France et des Pays-Bas. Certains pays en développement ont perdu du terrain et d'autres en ont gagné. Il y a trente ans, le Brésil et l'Argentine occupaient respectivement les sixième et septième places au classement des principaux exportateurs. En 1997, l'Argentine ne faisait plus partie des dix premiers exportateurs de produits agricoles et le Brésil était retombé au neuvième rang mondial alors que sa part d'exportations avait augmenté (reportez-vous aux tableaux 5, 6 et 7 ci-dessous).

TABLEAU 5

Principaux exportateurs de produits agricoles en 1967 et en 1987
(pourcentage par rapport au commerce agricole international total)

<i>Exportateurs</i>					
<i>Rang</i>	<i>Exportateur</i>	<i>% 1967</i>	<i>Rang</i>	<i>Exportateur</i>	<i>% 1987</i>
1	États-Unis	14,4	1	États-Unis	11,6
2	Canada	5,5	2	France	7,7
3	Australie	4,5	3	Pays-Bas	7,2
4	France	4,2	4	Canada	5,6



5	Pays-Bas	4,2	5	RFA	5
6	Brésil	2,7	6	Royaume-Uni	3,3
7	Argentine	2,6	7	Australie	2,9
8	Danemark	2,5	8	Belgique-Luxembourg	2,9
9	Royaume-Uni	2,1	9	Brésil	2,7
10	Italie	2	10	Chine	2,6

Source : GATT, *International Trade, 1988/1989*

TABLEAU 6

Principaux importateurs de produits agricoles en 1967 et en 1987
(pourcentage par rapport au commerce agricole international total)

<i>Importateurs</i>					
<i>Rang</i>	<i>Importateur</i>	<i>% 1967</i>	<i>Rang</i>	<i>Importateur</i>	<i>% 1987</i>
1	Royaume-Uni	12,4	1	Japon	10,4
2	États-Unis	11,7	2	États-Unis	10
3	RFA	9,6	3	RFA	9,7
4	Japon	8,1	4	Italie	6,9
5	Italie	5,9	5	Royaume-Uni	6,4
6	France	5,7	6	France	6,1
7	URSS	3,5	7	URSS	5,3
8	Pays-Bas	3,2	8	Pays-Bas	4,4
9	Belgique-Luxembourg	2,6	9	Belgique-Luxembourg	3,1
10	Canada	2	10	Espagne	2,1

TABLEAU 7

Principaux exportateurs et importateurs de produits agricoles en 1997
(en milliards de dollars et en pourcentage par rapport au commerce agricole international total)

<i>Exportateurs</i>				<i>Importateurs</i>			
<i>Rang</i>	<i>Exportateur</i>	<i>\$</i>	<i>%</i>	<i>Rang</i>	<i>Importateur</i>	<i>\$</i>	<i>%</i>
1	États-Unis	77,27	13,3	1	Japon	67,1	10,7
2	France	41,51	7,2	2	États-Unis	61,83	9,9
3	Pays-Bas	35,36	6,1	3	Allemagne	48,97	7,8
4	Canada	33,09	5,7	4	Royaume-Uni	35,5	5,7
5	Allemagne	28,8	5	5	France	32,32	5,2
6	Royaume-Uni	20,88	3,6	6	Italie	32,21	5,1
7	Australie	18,8	3,2	7	Pays-Bas	21,35	3,4
8	Belgique-Luxembourg	18,74	3,2	8	Belgique-Luxembourg	18,55	3



9	Brésil	18,3	3,2	9	Espagne	17,15	2,7
10	Italie	16,72	2,9	10	HongKong, Chine	14,64	2,3

Source : OMC, *Annual Report*, 1997/1998

➤ Recoupements avec d'autres questions

Crédits à l'exportation

Pour vendre leurs produits agricoles, les principaux pays exportateurs ont recours aux crédits à l'exportation et aux garanties de crédits à l'exportation. Les crédits à l'exportation sont souvent proposés sous la forme de prêts privilégiés de banques privées à des taux d'intérêt compétitifs, de prêts à moyen et à long terme jusqu'à 10 ans et, dans certains cas, de couvertures des frais de transport. Dans certaines circonstances, ces facilités contribuent autant à favoriser les exportations que les subventions à l'exportation et constituent de ce fait l'un des moyens les répandus de contournement des engagements sur les subventions à l'exportation. Les États-Unis y ont largement recours. Début 1998, les chiffres du programme de garanties de crédits à l'exportation GSM-102 y ont en effet pratiquement doublé par rapport à ceux de 1997, pour atteindre 5,9 milliards de dollars américains.

L'Article 10.2 de l'Accord sur l'agriculture engage ses Membres « à contribuer à l'élaboration de disciplines consenties au niveau international destinées à régler les crédits à l'exportation, les garanties de crédits à l'exportation ou les programmes d'assurance ». Le Groupe de CAIRNS et le Japon souhaitent vivement adopter des disciplines consenties au niveau international régissant l'usage de programmes de crédits à l'exportation et cette question sera vraisemblablement traitée au cours du prochain cycle de négociations multilatérales.

Restrictions et taxes à l'exportation

Différents pays, et plus particulièrement de nombreux pays importateurs nets de produits alimentaires, sont de plus en plus inquiets devant le manque d'engagements figurant dans l'Accord sur l'agriculture dans le domaine des restrictions et des taxes à l'exportation. La plupart de ces pays se méfient de l'impact que des politiques qui restreignent l'approvisionnement en produits alimentaires et contribuent à l'augmentation des prix peuvent avoir sur la sécurité alimentaire. De nombreux pays en développement prétendent qu'un haut degré d'indépendance, qu'un niveau élevé de protection frontalière et que des soutiens internes déséquilibrant le commerce doivent nécessairement accompagner ces politiques de restriction commerciale.

Le domaine des restrictions et des taxes à l'exportation n'a pas été suffisamment traité dans l'Accord sur l'agriculture et des demandes d'harmonisation des réglementations seront formulées à cet égard au cours du prochain cycle. En vertu de l'Article XI:1 du GATT de 1994, les restrictions et les prohibitions d'exportations autres que les droits, les taxes et les charges sont interdites. Une exception spéciale introduite à l'Article XI:2 (a) autorise les prohibitions ou les restrictions d'exportations quantitatives



« de manière temporaire pour pallier les graves pénuries de denrées alimentaires ou d'autres produits essentiels à la partie contractante ». De nombreux pays en développement estiment que cet Article n'a pas permis, dans la pratique, d'imposer une discipline suffisamment ferme concernant l'usage des restrictions des exportations.

D'autres exceptions sont par ailleurs autorisées en vertu de l'Article XX(i) (mesures concernant les exportations de matières premières nationales destinées aux industries de transformation), de l'Article XX(j) (mesures essentielles à la distribution de produits en général ou en cas de pénurie locale) et de l'Article XXI (mesures relatives à la sécurité nationale). Au cours du Cycle d'Uruguay, l'Article 12 a été ajouté à l'Accord sur l'agriculture pour renforcer la discipline sur la restriction des exportations dans le cadre de l'Article XI:2 (a). L'Article 12 exige la prise en compte des effets de ce type de prohibition ou de restriction sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs et comporte une disposition de notification et de consultation d'un Membre ayant un vif intérêt en tant qu'importateur s'il le demande. Les pays en développement ne sont pas concernés par cette disposition, sauf s'ils restreignent les exportations d'une denrée alimentaire pour laquelle ils sont un importateur net.

Au cours du prochain cycle, les initiatives des pays en développement porteront sur l'harmonisation des réglementations sur les restrictions et les taxes à l'exportation. Josling (1998) propose que les taxes à l'exportation soient traitées de la même manière que les restrictions quantitatives et soutient qu'il est « incohérent de maintenir la possibilité de taxes à l'exportation et de restrictions quantitatives ayant un effet immédiat négatifs sur les importateurs de produits alimentaires des pays en développement ». Une autre option consiste à négocier des taxes à l'exportation et d'autres charges de ce type ayant trait à l'exportation et de les soumettre aux mêmes concessions que celles figurant dans les listes des Membres.

Entreprises d'État

Les entreprises d'État désignent des sociétés gouvernementales qui exercent un monopole total ou partiel sur les achats et les ventes d'un produit agricole d'un pays. Leur conformité avec les nouvelles règles de commerce international fera partie des questions qui seront soulevées lors des prochaines négociations sur l'agriculture. Les Membres ont déjà essayé de traiter cette question dans l'Article XVII du GATT, dans la compréhension de l'interprétation de l'Article XVII et dans l'Article II:4 sur les monopoles d'importation. Il n'est pas certain qu'un accord soit conclu au cours du prochain cycle. L'Article XVII stipule que les entreprises d'État doivent fonctionner en conformité avec les règles commerciales et selon une pratique non discriminatoire. Ces critères ont fait l'objet de diverses interprétations de la part des Membres de l'OMC et l'OMC a mis en place un groupe de travail sur les entreprises d'État.

Le fait que des entreprises d'État puissent être utilisées dans le but de contourner les engagements sur l'accès aux marchés, particulièrement dans les cas où les engagements nationaux sont administrés par le biais d'entreprises d'État, est préoccupant. Les discussions ont davantage porté sur ce sujet au cours du processus d'échange d'informations et d'analyse, et plus spécifiquement sur la nécessité d'étudier plus avant le



fonctionnement des entreprises d'État, afin de déterminer dans quelle mesure leurs activités commerciales contribuent davantage à déséquilibrer le commerce que celles des entreprises privées. Les prochaines négociations pourront donner lieu à des règles multilatérales couvrant le fonctionnement des entreprises à la fois privées et d'État capables d'exercer une influence sur les marchés.

La nécessité de mettre en place une discipline plus ferme sur le fonctionnement des entreprises d'État prévaudra certainement lors du prochain cycle. L'une des issues du prochain cycle de négociations portera vraisemblablement sur une plus grande transparence du fonctionnement des entreprises d'État et une meilleure cohérence entre « règles commerciales ». Des pays en développement prétendent toutefois que certaines entreprises d'État sont essentielles à la commercialisation de produits agricoles spécifiques.

Questions découlant de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires

Un accord distinct sur la sécurité alimentaire et les normes sanitaires animales et végétales autorise les nations à définir leurs propres normes, à condition qu'elles soient appliquées d'une manière scientifique et non discriminatoire et qu'elles soient nécessaires à la protection de la santé ou de la vie humaine, animale ou végétale. Les pays Membres sont encouragés à recourir à des normes, à des directives et à des recommandations nationales lorsque celles-ci existent. L'Accord prévoit des dispositions sur les procédures de contrôle, de surveillance et d'approbation. Les gouvernements sont tenus de notifier à l'avance les réglementations sanitaires et phytosanitaires venant d'être créées ou ayant fait l'objet d'une modification et de mettre en place un bureau d'information permettant de donner des renseignements.

Les pays Membres continuent à rencontrer des difficultés en raison des définitions floues stipulées à l'Annexe A de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Article A « Droits de base et obligations »). Les « conditions identiques et similaires » se rapportant plus spécialement aux maladies animales nécessitent une clarification. La mise en place de dispositifs permettant de déterminer une équivalence entre les systèmes de protection de divers pays s'avère particulièrement importante pour les pays en développement. L'élaboration de méthodologies et l'harmonisation de clauses sur l'évaluation des risques et la gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires sont nécessaires.

Organismes génétiquement modifiés (OGM)

Les OGM sont traités à la fois dans l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et dans des sections d'autres accords. Ils sont particulièrement couverts dans l'Accord sur les aspects commerciaux des droits sur la propriété intellectuelle. Les questions relatives aux licences sont abordées dans l'Accord sur les barrières techniques au commerce. La question des OGM suscitera probablement un **intérêt** d'une importance extrême au cours des prochaines négociations. Des règles de fond satisfaisantes doivent



être élaborées concernant le traitement des questions relatives aux OGM, afin de réduire au maximum toute contestation en cas de conflits.

Au cours des dernières années, les questions ayant trait aux OGM ont fait l'objet d'une attention accrue. Une part importante du commerce agricole est déjà concernée par les OGM sous une forme ou une autre. Certaines estimations laissent supposer que l'utilisation d'OGM pourrait accroître les niveaux de productivité jusqu'à 35 %, tout en diminuant parallèlement le coût des herbicides de 15 à 29 %. Les OGM ont toutefois suscité des inquiétudes en raison de leur assimilation à la sécurité alimentaire et à la santé humaine.

La position que les pays adopteront sur cette question dépendra en grande partie de leur évaluation du risque que les OGM peuvent constituer pour la santé humaine. Il s'agit toutefois d'une question complexe et les opinions restent très partagées sur la meilleure méthode à adopter pour aller de l'avant aux niveaux national, régional et multilatéral.

Selon Alan Ryan, responsable de l'enquête sur les OGM menée par Nuffield Foundation, « Jusqu'à présent, les cultures génétiquement modifiées n'ont pratiquement rien rapporté au consommateur et n'ont rien rapporté du tout aux pays en développement. ».¹

Superficie de cultures génétiquement modifiées plantées en 1998 (en millions d'hectares) :

États-Unis	20,5
Argentine	4,3
Canada	2,8
Australie	0,1
Mexique	0,1
Espagne	0,1
France	0,1
Afrique du Sud	0,1
Total	27,8

La Chine a planté une quantité non communiquée mais « substantielle » de cultures génétiquement modifiées.

La Grande-Bretagne possède plus de 140 petits sites expérimentaux.

L'Inde possède 40 sites expérimentaux. Une production grandeur nature a été prévue pour 2000.²

¹ Alan Ryan est néanmoins un fervent partisan des cultures génétiquement modifiées et il est convaincu qu'il est plus facile d'augmenter le rendement des cultures que de réussir des programmes de redistribution des terres, sans parler de la répartition globale des revenus. Il envisage l'utilité de certains types de manipulation génétique, tels que le développement de cultures résistant à la sécheresse ou la fixation de la vitamine A sur le riz, qui pourrait éviter à un nombre incalculable d'enfants pauvres de devenir aveugles. Il convient également que la toute nouvelle exploitation de tels avantages ne doit pas être laissée à la merci du marché (Financial Times, 2/3 octobre 1999).

² Source : Rural Advancement Foundation International (ONG canadienne ayant formulé des critiques à l'encontre de cette technologie naissante apparue en mars 1999)



Aux États-Unis, ce printemps, 55 % de la superficie du soja semé étaient génétiquement modifiés, contre 35 % pour le maïs. L'inquiétude des consommateurs s'est depuis généralisée dans le monde entier. Les brasseries Sapporo et Kirin au Japon, les producteurs de farine de maïs Grupo Maseca au Mexique et les fabricants d'aliments pour bébés Gerber et Heinz aux États-Unis ont récemment réagi en annonçant leur intention de cesser toute utilisation de maïs génétiquement modifié.

Les médias ont largement couvert des sujets liés à la technologie de la « graine stérile », qu'ils ont surnommée la « technologie de la fin ». Des entreprises biotechnologiques, telles que Monsanto, détiennent leurs propres brevets technologiques capables de programmer génétiquement des plantes pour qu'elles portent des graines stériles. Toute application de ce type obligerait alors les agriculteurs à racheter des graines à chaque saison de semences. Si cette technique devait un jour être commercialisée, cela soulèverait alors de vives inquiétudes quant à la sécurité alimentaire. Les « technologies des caractéristiques » brevetées mais n'ayant pas encore été mises en œuvre rendraient uniquement inactifs les gènes responsables de la caractéristique biotechnologique à valeur ajoutée.

La plupart de ces technologies, pour ne pas dire toutes ces technologies, n'en sont qu'à leurs balbutiements et n'ont même jamais fait l'objet d'une expérimentation sur le terrain. En octobre 1999, Robert Shapiro, le directeur général de Monsanto, a déclaré que Monsanto « n'avait pas l'intention de commercialiser les technologies de la graine stérile tant que toutes les questions n'auraient pas été prises en compte ». Il est désormais nécessaire d'ouvrir le débat sur les questions scientifiques, économiques et éthiques qui entourent les génomes des plantes et leur impact sur les droits des agriculteurs, en particulier dans les pays en développement.

L'instauration d'un système d'étiquetage des produits ou de campagnes d'information peut contribuer à apaiser les craintes des consommateurs. La séparation de la commercialisation des cultures génétiquement modifiées et des cultures non modifiées entraînera toutefois une augmentation considérable des coûts. Les inquiétudes suscitées par l'utilisation de cultures génétiquement modifiées dans l'alimentation animale pourrait provoquer la segmentation des marchés de la viande, avec des effets conséquents sur la compétitivité, les modèles de consommation et la structure de nombreux segments industriels.

Comme la question des OGM n'est pas intégralement traitée dans l'Accord actuel de l'OMC, il sera essentiel d'élaborer certaines disciplines afin d'empêcher tout risque de conflits à la fois graves et multiples entre les Membres de l'OMC. Le défi à relever consistera à définir des mesures disciplinaires appropriées, tout en permettant parallèlement aux nations de tirer profit de toutes les possibilités offertes par l'application de la science et de la technologie à l'agriculture. Un accord trop restrictif risquerait d'entraver le commerce international, voire même de créer davantage de problèmes en enfreignant d'autres obligations auxquelles les Membres sont actuellement liés.

Indications géographiques et mentions de l'origine



Au cours de la dernière décennie, les marchés agroalimentaires ont subi une mutation vers des produits de « haute qualité ». Les indications géographiques, tels que les brevets et les marques figurant dans l'Accord sur les aspects commerciaux des droits sur la propriété intellectuelle, sont devenus les nouveaux instruments de politique commerciale utilisés par les pays pour acquérir et soutenir la compétitivité internationale sur les marchés agroalimentaires. Il existe, dans le cadre de l'agenda incorporé relatifs aux aspects commerciaux des droits sur la propriété intellectuelle, un engagement selon lequel des pourparlers doivent être entamés sur les indications géographiques. Selon SELA/CNUCED, 385 noms de territoire étaient répertoriés dans les pays de l'UE en 1998.

Pour pouvoir prendre part à la croissance qui s'opère actuellement sur le segment « haute qualité » des marchés agroalimentaires, les pays en développement nécessiteront bien plus que des coûts de production réduits et une qualité élevée. La conception de stratégies entrepreneuriales et industrielles reposant sur la différenciation des produits et la segmentation des marchés ayant trait à ces nouvelles questions dans la politique commerciale sera indispensable au secteur agroalimentaire au cours du prochain millénaire. Les pays en développement devront impérativement prendre une part active aux négociations sur des questions telles que les indications géographiques, afin de préserver leur avantage comparatif durement acquis pour des produits spécifiques présentant un intérêt à l'exportation.

Traitement spécial et différencié

Même si plusieurs mesures ont été définies dans le domaine du traitement spécial et différencié, celles-ci n'ont pas été utilisées de manière efficace par de nombreux pays en développement. Une étude récemment menée par le Secrétariat de l'OMC concluait que même si les mesures sur le traitement spécial et différencié figurant dans l'Accord sur l'agriculture étaient effectivement appliquées (du point de vue du Secrétariat) sur la base de notifications, le nombre de bénéficiaires restait réduit.

Des mesures propres aux pays en développement devront être ajoutées à certaines questions spécifiques actuellement traitées dans l'Accord sur l'agriculture, ainsi qu'à la plupart des nouvelles questions à l'étude. Il a été suggéré que les critères permettant de désigner des pays comme étant « en développement » soient redéfinis, de telle sorte que les pays généralement considérés comme étant « en développement » bénéficient réellement de la réforme des mesures existantes sur le traitement spécial. « L'état du commerce international » pourrait ainsi être pris en compte à la place de la mesure des intrants par habitant.

De nombreux pays, tels que l'Inde, le Pakistan, le Brésil et Cuba, ont exprimé des réserves quant au financement des mécanismes de mise en œuvre. Selon l'opinion générale, une plus grande souplesse semble nécessaire dans l'Accord sur l'agriculture pour pourvoir aider les pays en développement à remplir leurs objectifs en matière de sécurité alimentaire.

« Préoccupations non commerciales » et « multifonctionnalité »



Les préoccupations non commerciales sont mentionnées à l'Article 20 de l'Accord sur l'agriculture. Des pays de l'UE, la Norvège et d'autres pays craignent que les accords existants ne prennent pas pleinement en compte la multifonctionnalité du secteur agricole. La viabilité des zones rurales n'est pas seulement essentielle à la sécurité alimentaire. Les variables du secteur primaire au niveau des revenus et de l'emploi ne sont pas négligeables, surtout dans les zones rurales. L'impact du secteur primaire est par ailleurs énorme sur l'environnement et la préservation du paysage culturel.

La théorie sur laquelle repose la multifonctionnalité reste vague, pour ne pas dire discutable. Concernant les prochaines négociations, les Membres de l'OMC demeurent partagés sur le traitement des préoccupations non commerciales. Divers Membres de l'UE ont appuyé leur prise en compte par le biais, par exemple, d'une définition *élargie* de la « catégorie verte » ou d'éventuelles « exclusions » d'engagements sur des mesures telles que les subventions à l'exportation.

D'autres Membres de l'OMC prétendent que la prise en compte de la multifonctionnalité entraînera l'affaiblissement de certaines disciplines et provoquera même des distorsions supplémentaires sur les marchés agricoles. Il est par ailleurs probable que l'approfondissement des mesures relatives aux préoccupations non commerciales risque de ne rien apporter de plus aux pays en développement par rapport à ce qui figure déjà dans l'Accord sur l'agriculture.

4) QUESTIONS RELATIVES AUX PROCHAINES NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES

L'Accord sur l'agriculture stipule que des négociations sur l'agriculture doivent commencer d'ici début 2000. La Conférence ministérielle de Seattle sera le point de départ des négociations qui permettront de poursuivre les réformes du commerce agricole. Depuis 1998, des sessions spéciales du Conseil général se sont tenues afin de préparer les prochaines négociations et de nombreux Membres de l'OMC ont alors suggéré que d'autres questions commerciales soient intégrées aux négociations. La Conférence ministérielle de Seattle décidera du champ d'action et de la portée des nouvelles négociations.

Il y a de fortes chances pour que les questions suivantes, qui visent à poursuivre la réforme du secteur agricole, fassent leur apparition au cours de la Conférence ministérielle de Seattle et des négociations qui suivront :

- Révision du traitement spécial et différencié des pays en développement dans les domaines de l'accès aux marchés, du soutien interne et des subventions à l'exportation
- Réduction des tarifs douaniers
- Réévaluation de la quantité de contingents tarifaires



- Étude du champ d'action des mesures de sauvegarde spéciales
- Réduction du soutien interne déséquilibrant le commerce
- Réduction (voire suppression) des subventions à l'exportation
- Étude de mesures contre le contournement de la concurrence à l'exportation
- Amélioration des règles liées à des préoccupations non commerciales, parmi lesquelles la sécurité alimentaire et la sûreté alimentaire

D'AUTRES SUPPORTS RELATIFS AUX PROCHAINES NEGOCIATIONS FIGURENT DANS L'ANNEXE DE CE MODULE, ET PLUS PARTICULIEREMENT LES PROPOSITIONS PRESENTEES A L'OMC (CONSEIL GENERAL) EN 1999.



B.- QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES HAUTS FONCTIONNAIRES D'ETAT

1) IMPORTANCE DE L'ACCORD SUR L'AGRICULTURE

- Dans la grande majorité des économies et pratiquement dans toutes les économies en développement et en transition, l'agriculture et le commerce agricole revêtent une importance considérable dans l'activité économique globale, la production et l'emploi à l'échelle nationale et la balance commerciale. Les importations agricoles sont fondamentales pour les pays les moins développés et les pays importateurs nets de produits alimentaires.
- Les chiffres de la production et du commerce agricole internationale reflètent cette importance. Le commerce agricole, qui représente environ 11 % du commerce international annuel des marchandises, dépasse les volumes des produits miniers et automobiles, du textile et de l'habillement, des produits chimiques, des combustibles et de la sidérurgie. Il demeure toutefois à la traîne par rapport au taux de croissance moyen des exportations mondiales de marchandises. Depuis 1990, les économies de certaines zones, telles que l'Asie de l'Est et du Pacifique, l'Amérique latine et, dans une certaine mesure, les Caraïbes, dont les taux de croissance sont les plus forts ont bénéficié d'une augmentation supérieure à la moyenne de leur production agricole. La sévère crise économique survenue dans tous les pays de l'Europe orientale et centrale et de la CEI au cours de cette période s'est par ailleurs traduite par l'effondrement du volume de leur production agricole (de pas moins de 6 % par an entre 1990 et 1997).
- Bien que faisant partie du commerce des marchandises, le commerce agricole a toujours occupé une place spéciale dans le commerce international, en raison du rôle particulier de la production agricole dans les économies nationales, de son impact direct sur la structure sociale et culturelle de nombreuses sociétés très variées, des liens directs entre la production et le commerce d'une part et la santé d'autre part et, pour finir, de l'alimentation et de la préservation de la vie humaine et animale et de l'environnement. Cette complexité et cette diversité ont donné lieu à une production agricole et à des régimes de commercialisation aux caractéristiques spécifiques :
 - Tarifs douaniers à des taux plus élevés que la moyenne pour les produits manufacturés et diverses barrières non tarifaires à l'importation (interdictions d'importations, contingents, droits d'importation variables, prix minimum à l'importation, mesures non tarifaires instaurées par des entreprises d'État)
 - Grande variété de subventions nationales
 - Recours à des subventions à l'exportation pour des produits agricoles de baseLes produits agricoles ont finalement rencontré davantage de barrières au commerce qu'il n'en existait dans d'autres secteurs de marchandises.
- Sur la voie qui menait au Cycle d'Uruguay, les intéressés ont par conséquent peu à peu pris conscience que la réforme agricole devrait s'inscrire dans un processus à long terme. En premier lieu, certains droits et obligations communs devraient être



consentis et adoptés. En second lieu, il est également devenu de plus en plus manifeste que la réforme devrait consister à effectuer les opérations suivantes :

- Mettre en place un système de commerce agricole équitable et orienté vers les marchés
- Assurer une meilleure accessibilité aux marchés aux pays en développement et traiter des préoccupations non commerciales telles que la sécurité alimentaire et l'environnement

Ce double objectif est en fait stipulé dans le Préambule de l'Accord sur l'agriculture.

- Malgré ces prises de conscience partagées, les négociations commerciales du Cycle d'Uruguay ont butté contre de sérieuses pierres d'achoppement concrètes, le principal obstacle au cours des négociations ayant été la confrontation entre deux groupes aux intérêts opposés. D'un côté, il y avait les États-Unis et les pays du Groupe Cairns (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Uruguay, Fiji, Indonésie, Malaisie, Les Philippines et Thaïlande) que la Hongrie avait déjà quitté et auquel le Paraguay et l'Afrique du Sud se sont joints par la suite, qui œuvraient en faveur de la suppression totale des subventions agricoles. De l'autre côté, il y avait la CEE, soutenue par les états de l'AELE, le Japon et la République de Corée, qui ne souhaitaient concéder qu'une libéralisation partielle.
- Cette confrontation s'est dénouée en trois actes successifs. L'impasse initiale est allée jusqu'à menacer l'issue générale du Cycle d'Uruguay. Puis, en décembre 1991, le Directeur général du GATT de l'époque a été en mesure de mettre en avant un compromis servant de base à un accord : le « Texte de Dunkel ». Il s'agissait d'un train de mesures de grande portée visant à libéraliser et à réglementer le commerce et à proposer un traitement spécial et différencié significatif aux pays en développement. L'Accord sur l'agriculture³ a finalement été conclu en décembre 1994. Les engagements qui figuraient à l'origine dans le « Texte de Dunkel » ont toutefois été sensiblement réduits, particulièrement en ce qui concerne la conversion des contingent et autres barrières non tarifaires en tarifs douaniers (« tarification ») et la réduction des subventions.

Ce dénouement appelle, en substance, deux réflexions.

L'Accord sur l'agriculture a intégré le commerce agricole à un ensemble de disciplines, de règles et d'engagements multilatéraux au sein du Système de commerce multilatéral. Cet accord historique permet à tous les participants de tirer parti d'un commerce plus libéralisé. En dépit du fait que la production des pays en développement s'est, en général, favorablement développée, il apparaît évident que les pays en développement n'ont pas augmenté de manière significative leur part de commerce et qu'ils n'ont pas bénéficié des avantages escomptés du Cycle d'Uruguay.

³ L'Accord sur l'agriculture est expliqué dans la section A de ce module.



2) QUESTIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'AGRICULTURE

Les questions suivantes correspondent aux principales préoccupations émanant de la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture :

➤ Accès aux marchés

- ❑ Surestimation de l'équivalent en tarif douanier des mesures non tarifaires des Membres (progressivité des droits de douane)⁴
- ❑ Réduction sélective des tarifs douaniers (crêtes tarifaires)⁵
- ❑ Administration discriminatoire et non transparente des contingents tarifaires (allocation de contingents tarifaires NPF à des fournisseurs privilégiés)
- ❑ Importations taxées au taux le plus élevé du contingent tarifaire ci-dessus en cas de volume de contingent tarifaire sous-représenté (contingent sous-représenté)
- ❑ Insuffisances de la mesure de sauvegarde spéciale (souvent appliquée aux produits présentant un intérêt pour les pays en développement)⁶

➤ Soutien interne

- ❑ Recours au calcul global du soutien dans le cadre des engagements sur les réductions (aboutissant souvent à une augmentation, au lieu d'une réduction, du soutien interne dans des secteurs particuliers, en faisant passer des subventions nationales issues d'autres secteurs dans le calcul global du soutien)
- ❑ Exploitation insuffisante des critères de la catégorie verte (la question de savoir si les mesures concernées ont peu ou pas du tout d'effets déséquilibrant le commerce est souvent discutable)
- ❑ Recours à des mesures de la catégorie bleue (souvent utilisées en tant qu'instruments de politique agricole)

➤ Subventions à l'exportation

- ❑ Recours aux subventions à l'exportation concentré sur un nombre réduit de Membres et de produits (les Membres qui ont déclaré de nombreuses subventions à l'exportation au cours de l'année de base sont autorisés à continuer à proposer des pourcentages élevés par rapport à la valeur des subventions à l'exportation de l'année de base, alors que ceux qui n'ont pas signalé de subventions au cours de l'année de base ne peuvent pas proposer de nouvelles subventions à l'exportation)

⁴ Lorsque les Membres de l'OMC ont converti, au cours du processus de tarification, leurs mesures non tarifaires en tarifs douaniers, ils ont effectué ce qui a été désigné par « tarification déloyale ». En d'autres termes, ils ont calculé des équivalents tarifaires de mesures non tarifaires qui étaient supérieurs aux effets protecteurs des mesures non tarifaires remplacées.

⁵ Cela peut s'expliquer par le processus de tarification. Dans le secteur agricole, une approche linéaire de la tarification a en fait été utilisée pour atteindre une réduction moyenne globale de 36 % (15 % minimum) pour chaque ligne tarifaire. Les Membres ont ainsi bénéficié d'une souplesse leur permettant de réduire les tarifs douaniers de produits spécifiques (le sucre, par exemple) de 15 % minimum et de les compenser par la suite par des réductions plus importantes sur d'autres produits. Le principe final consistait à atteindre une réduction moyenne de 36 %.

⁶ Sucre, coton, tabac, fruits et légumes préparés...



- ❑ Contournement de l'engagement sur les subventions à l'exportation (subvention de composants ayant trait à des engagements existants sur d'autres produits de transformation, telle que le régime de perfectionnement actif de l'UE)
- ❑ Recours au cumul de subventions à l'exportation (les Membres peuvent convertir la part inutilisée de leurs subventions à l'exportation au cours d'une année en dépôt pour les années suivantes)
- ❑ Recours indu aux crédits à l'exportation (souvent utilisés en tant qu'instruments de politique à l'encontre de l'engagement sur les subventions à l'exportation)

➤ **Mesures sanitaires et phytosanitaires**

- ❑ Manque de transparence lors de l'application de la plupart des mesures sanitaires et phytosanitaires
- ❑ Manque d'assistance aux pays en développement lors de l'application des réglementations des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'assistance stipulée dans l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires repose sur la base de « l'effort maximum »)
- ❑ Nouveaux obstacles liés à l'environnement et à la qualité de l'alimentation (hormones...)

➤ **Pays les moins développés et pays importateurs nets de produits alimentaires**

- ❑ Absence totale d'assistance financière ou technique aux pays les moins développés et aux pays importateurs nets de produits alimentaires visant à améliorer leur productivité et leurs infrastructures agricoles

3) « AGENDA POSITIF » EN VUE DE LA PREPARATION DES PROCHAINES NEGOCIATIONS SUR L'AGRICULTURE

Les questions relatives aux pays en développement devant être traitées en priorité lors des prochaines négociations sur l'agriculture sont les suivantes :

- Évaluation complète de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur l'agriculture, y compris des questions importantes telles que l'accès aux marchés, le soutien interne, les subventions à l'exportation, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les pays les moins développés et les pays importateurs nets de produits alimentaires
- Analyses des éventuelles implications des options de négociation, concernant en particulier l'accès aux marchés et les subventions, sur la sécurité alimentaire et sur la situation des pays les moins développés et des pays importateurs nets de produits alimentaires
- Études des activités des entreprises d'État dans l'agriculture

D'AUTRES SUPPORTS RELATIFS AUX PROCHAINES NEGOCIATIONS FIGURENT DANS L'ANNEXE DE CE MODULE, ET PLUS PARTICULIEREMENT LES PROPOSITIONS PRESENTEES A L'OMC (CONSEIL GENERAL) EN 1999.



C.- QUESTIONS IMPORTANTES POUR LE SECTEUR PRIVE

Les agriculteurs et les industries agroalimentaires des économies en développement et en transition impliqués dans la production, l'importation et/ou l'exportation de produits agricoles doivent connaître et doivent prendre en compte les règles et les disciplines de l'OMC ayant trait au commerce agricole. Les agriculteurs, les directeurs et les chefs d'entreprise nécessitent des outils et des informations pratiques sur les questions de l'OMC qui concernent directement leurs opérations commerciales. Le point de vue des producteurs et des négociants doit être communiqué aux négociateurs chargés de défendre les positions nationales, afin qu'ils puissent s'en inspirer pour définir les positions à adopter au cours des prochaines négociations multilatérales sur le commerce agricole.

La première partie de cette section a été conçue de telle sorte que le secteur privé puisse disposer des informations nécessaires à la compréhension des questions en jeu. La dernière partie présente les principaux points devant être pris en compte par le secteur privé lors de l'élaboration de sa stratégie et de son étude analytique au niveau local.

1) ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AYANT TRAIT AU COMMERCE DE PRODUITS AGRICOLES

- À la suite du Cycle d'Uruguay, deux accords et une décision ministérielle ont été conclus sur l'agriculture :
 1. Accord sur l'agriculture à proprement parler
 2. Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires
 3. Décision ministérielle sur les mesures relatives aux éventuels effets négatifs du programme de réformes sur les pays les moins développés et les pays importateurs nets de produits alimentaires
- Trois principaux ensembles d'obligations et d'engagements reposent au centre de l'Accord sur l'agriculture :
 - Accès aux marchés :
 1. Tarification. Toutes les mesures non tarifaires existantes ont été converties en tarifs douaniers.
 2. Réductions tarifaires. Les pays en développement ont consenti à réduire tous leurs tarifs douaniers selon une moyenne « non pondérée » de 36 % par rapport à leurs niveaux entre 1986 et 1988, par tranches égales sur six ans.
 3. Les Membres se sont engagés à assurer le même accès que celui prévu pendant la période de base entre 1986 et 1988 (opportunités d'accès aux marchés actuels).
 4. Les Membres ont consenti à créer des opportunités « d'accès minimum » pour les produits dont les importations au cours de la période de base étaient inférieures à 3 % de la consommation nationale.
 - Soutien interne :



Les pays développés doivent réduire les subventions nationales déséquilibrant le commerce de 20 % sur six ans par rapport au niveau moyen de la période de base comprise entre 1986 et 1988. L'Accord sur l'agriculture exclut des engagements sur les réductions le soutien déséquilibrant le commerce de faible envergure par rapport à la valeur totale du produit ou des produits soutenus (5 % maximum pour les pays développés et 10 % pour les pays en développement). La rémunération directe aux producteurs dans le cadre de programmes limitant la production soumis à certaines conditions est également exclue des engagements sur les réductions. L'Accord sur l'agriculture autorise par ailleurs les gouvernements à ne pas appliquer de réductions aux programmes qui visent à soutenir les économies rurales par le biais de politiques ayant un impact minime sur le commerce et ne soutenant pas les prix ni la production (recherche, protection phytosanitaire, infrastructures, rémunération directe dans le cadre de programmes d'assistance environnementaux et régionaux...). Ces types de politiques sont couramment désignés par « mesures de la catégorie verte ».

▪ Subventions à l'exportation :

Les pays développés Membres se sont mis d'accord sur le plafonnement à la fois des volumes et des valeurs des exportations subventionnées et ont consenti à une réduction de 36 % sur six ans par rapport aux niveaux compris entre 1986 et 1990. Il a été convenu que le volume des exportations subventionnées serait diminué de 21 % sur 6 ans par rapport à cette même période de base. D'autres disciplines relatives aux subventions à l'exportation ont également été convenues. Les Membres s'engagent à effectuer les opérations suivantes :

- Ne pas créer de nouvelles subventions à l'exportation
- Élaborer et appliquer des disciplines internationales quant à l'usage de crédits à l'exportation, de garanties de crédits et de programmes d'assurance

2) AUTRES DISCIPLINES FIGURANT DANS L'ACCORD SUR L'AGRICULTURE

- Les Membres qui envisagent l'introduction de nouvelles mesures visant à limiter les exportations de denrées alimentaires doivent prendre en compte leurs éventuelles conséquences sur la sécurité alimentaire des pays importateurs. Les Membres doivent notifier le Comité sur l'agriculture préalablement à toute introduction de ce type et doivent consulter les autres Membres si ceux-ci l'exigent.
- Pendant une période de neuf ans, un Membre qui respecte ses engagements sur les subventions à l'exportation et le soutien interne conformément à l'Accord sur l'agriculture ne doit pas faire l'objet de poursuites juridiques applicables à un autre Membre en vertu de l'Accord sur les subventions.
- Obligations sur les mesures sanitaires et phytosanitaires :
Un accord distinct sur la sécurité alimentaire et les normes sanitaires animales et végétales autorise les nations à définir leurs propres normes, à condition qu'elles remplissent les conditions suivantes :
 - Application d'une manière scientifique et non discriminatoire



- Nécessité par rapport à la protection de la santé ou de la vie humaine, animale ou végétale
- Mesures relatives à la disponibilité de l'aide alimentaire :

Les pays en développement ne sont pas autant tenus de réduire leurs subventions ni de diminuer leurs tarifs douaniers que les pays développés et ils disposent d'un délai supplémentaire pour remplir leurs obligations. Des mesures spéciales ont été prises pour les pays qui dépendent des importations pour leurs vivres, ainsi que pour les économies les moins développées. Certains pays dépendaient énormément de denrées alimentaires subventionnées, peu coûteuses et importées des principaux pays industrialisés. Il a été reconnu dans la décision ministérielle relative aux éventuels effets négatifs du programme de réformes agricoles sur les pays importateurs nets de produits alimentaires et sur les pays les moins développés que ces pays pourraient subir une augmentation des prix des denrées alimentaires au cours de la réforme du régime agricole. Les Ministres se sont pour cette raison mis d'accord sur la liste de mécanismes suivante :
- Évaluation périodique des niveaux d'aide alimentaire établis et des besoins de cette aide et négociations assurant la légitimité des besoins des pays en développement
- Adoption de directives visant à augmenter la part de l'aide accordée
- Assistance technique et financière permettant d'améliorer la productivité et les infrastructures agricoles des pays les moins développés et des pays importateurs nets de produits alimentaires

3) SAUVEGARDES PREVUES DANS L'ACCORD SUR L'AGRICULTURE

- Mesures de sauvegarde d'urgence : lorsque certaines conditions sont réunies, un pays peut imposer temporairement des taxes sur des produits soumis à tarification pendant une période d'un an maximum. Ce droit est applicable « au cours de la durée du processus de réforme », à savoir 6 ans pour les pays développés et 10 ans pour les pays en développement. Les mesures de sauvegarde peuvent être déclenchées par des pics d'importations ou par la chute des prix mondiaux lorsque les conditions suivantes sont réunies :
- Le *volume des importations* dépasse un certain seuil de déclenchement. Le pays importateur peut alors imposer des taxes temporaires pouvant atteindre jusqu'à un tiers du tarif douanier normal applicable pendant la durée de l'année de commercialisation.
- Le *prix* des importations tombe en dessous d'un prix de déclenchement (équivalent au prix de référence moyen entre 1986 et 1988). Le pays importateur peut alors imposer des taxes supplémentaires, équivalentes au ratio convenu de la différence entre le prix réel des importations et le prix de déclenchement.
- Les pays n'imposent que des mesures de sauvegarde liées soit au volume, soit au prix, mais pas les deux à la fois.



4) DISPOSITIONS PREVUES POUR LE TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS L'ACCORD SUR L'AGRICULTURE

- Réductions tarifaires moins importantes : les réductions tarifaires doivent être comprises entre 10 et 24 % et être mises en œuvre sur 10 ans. Les pays les moins développés doivent rendre leurs tarifs douaniers obligatoires, mais ils sont exempts des engagements sur la libéralisation.
- Soutien interne : l'Accord sur l'agriculture exclut les mesures favorisant le développement agricole et rural s'inscrivant dans les programmes de développement des pays en développement, parmi lesquelles :
 - Subventions liées aux investissements généralement à la disposition de l'agriculture dans les pays en développement
 - Subventions liées aux importations agricoles généralement à la disposition des producteurs à faibles revenus ou disposant de maigres ressources et soutien interne apporté à des producteurs pour les encourager à se diversifier et à se détourner de la culture croissante de stupéfiants illicites
- Droits élargis aux termes de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires : les pays en développement disposent d'un droit d'exemption des obligations des mesures sanitaires et phytosanitaires pendant des périodes de temps données et limitées. Ils disposent également d'un droit d'assistance technique leur permettant de mieux comprendre les mesures sanitaires et phytosanitaires et de les appliquer.

5) AVANTAGES DE L'ACCORD SUR L'AGRICULTURE PROCURES AU SECTEUR PRIVE

Avantages procurés aux exportateurs de produits agricoles

Le caractère obligatoire des concessions et des engagements consentis au cours du Cycle d'Uruguay a donné lieu à une meilleure accessibilité aux marchés étrangers. Les exportateurs sont en droit d'espérer que les matières premières exportées ne seront pas soumises à des droits de douane à des taux supérieurs à ceux des tarifs de contingentement ou à ceux liés à la nation la plus favorisée. Grâce à ce caractère obligatoire, la meilleure accessibilité aux marchés due aux réductions tarifaires consenties au cours du Cycle d'Uruguay est assurée de ne pas être interrompue par de brusques augmentations des tarifs ou par l'imposition d'autres restrictions par des pays importateurs.

Le système assure également une certaine stabilité au niveau de l'accès aux marchés à l'exportation, grâce à la stipulation des principes et des règles sur lesquels les pays Membres doivent s'appuyer lors de la réglementation des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Avantages procurés aux importateurs de produits agricoles

Les importateurs sont en droit d'espérer que les matières premières importées ne seront pas soumises à des droits de douane supérieurs aux taux des tarifs de



contingemment ou aux taux liés à la nation la plus favorisée. Les importateurs tirent également profit d'autres accords réglementant les importations de produits agricoles, tels que l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires ; les importateurs de produits agricoles bénéficient ainsi d'une plus grande transparence.

Avantages procurés aux producteurs de produits agricoles

L'objectif de l'Accord sur l'agriculture consiste à réformer le commerce des produits agricoles en l'orientant davantage vers les marchés. Alors que la concurrence internationale va vraisemblablement s'amplifier, l'Accord sur l'agriculture ne limite pas outre mesure les droits des gouvernements d'accorder des subventions visant à optimiser la productivité et l'efficacité de la production agricole ni d'adopter des mesures appropriées destinées à soutenir les agriculteurs.

L'impact de cet Accord sur les industries agroalimentaires et les agriculteurs peut varier d'un pays à un autre. Prenons le cas d'un produit agricole auquel des restrictions ont été appliquées de manière discriminatoire par des pays importateurs. Les agriculteurs dont les exportations avaient été limitées préalablement à l'Accord sur l'agriculture ont pu constater qu'ils pouvaient tirer avantage de la suppression des restrictions sur leurs principaux marchés et ont par conséquent adopté des stratégies de production et d'exportation visant à profiter de l'optimisation des opportunités commerciales. Par contre, les agriculteurs d'un pays dont les exportations n'avaient pas fait l'objet de telles restrictions ont dû se préparer à faire face à l'augmentation de la concurrence qui a suivi la suppression de la restriction des importations dans le pays.

6) ROLE DU SECTEUR PRIVE AU COURS DES PROCHAINES NEGOCIATIONS

- Grâce à une bonne connaissance du système de l'OMC, l'industrie agroalimentaire sera en mesure d'aider son gouvernement à tirer pleinement avantage des prochaines négociations.
- La stratégie à adopter lors des négociations commerciales doit être préparée et mise en œuvre en totale collaboration avec les agriculteurs et les industries agroalimentaires, tout en prenant en compte les autres aspects du plan de développement économique national.
- Le secteur privé doit identifier le réseau des principaux acteurs concernés par les prochaines négociations et qui y sont impliqués. Parmi ceux-ci figurent les diverses organisations agricoles, les industries agroalimentaires, les « points de contact » de l'OMC dans les gouvernements et les Ministères du commerce, des affaires étrangères et de l'industrie, les responsables de la promotion commerciale, les universitaires, les conseillers, les juristes, les associations de consommateurs, les organisations environnementales et les médias.
- Pour donner le plus de poids possible à ses demandes et traiter en priorité les spécificités nationales, il est conseillé au secteur privé d'établir un rapport sur les exportateurs et les producteurs, de sorte que les négociateurs puissent disposer d'informations essentielles leur permettant de négocier au nom du secteur privé. Ce



rapport permettrait de mesurer, entre autres choses, l'importance de certaines mesures sur la bonne santé économique de certains secteurs et/ou régions. Il pourrait mettre en évidence l'importance du développement de certains contingents tarifaires essentiels, etc. Ce rapport servirait en fait à la fois d'outil de pression et d'information et pourrait également être diffusé sur Internet.

- Au niveau informatif, il pourrait comprendre des détails, tels que le nom des producteurs et des exportateurs et le volume de produits qu'il traite. Il pourrait également donner des conseils sur l'établissement d'une liste d'objectifs sous forme de fiches informatives.

Le rapport sur les exportateurs et sur les producteurs peut comporter les informations suivantes :

1. Une première section pourrait être consacrée à des informations de base qui démontreraient aux négociateurs l'importance d'une région ou d'un secteur pour le pays. Elle inclurait des informations détaillées sur la région, telles qu'un historique, les principales caractéristiques géographiques, les principaux centres de production, le produit national brut et les projets d'investissement (y compris les investissements exogènes). Cette section permettrait d'identifier les différents types de subventions perçues par les divers secteurs et régions.
2. Une deuxième section pourrait rassembler des données sur les principaux produits exportables (avec description de certains de ces produits), les mesures et la graduation de ces produits, les périodes de récolte, le conditionnement et les principaux marchés et acheteurs à l'exportation. Dans cette section, il s'avèrerait particulièrement utile de mettre en relief les problèmes de contingents tarifaires rencontrés, le cas échéant, par les producteurs et de suggérer des solutions pour y remédier.
3. Une troisième section pourrait présenter des listes sur les produits, les exportateurs et les organisations ayant trait au commerce international : index des produits exportables, listes classées par système harmonisé (1996), listes des exportateurs (nom, adresse et produits) et listes des agences gouvernementales et privées impliquées dans le commerce international. Il serait particulièrement utile que les exportateurs indiquent le niveau tarifaire qu'ils considèrent comme étant acceptable.

Le rapport doit être structuré de manière à s'y retrouver rapidement. Il vise en effet à fournir des informations sur les entreprises exportatrices de produits régionaux, ainsi que toutes les données nécessaires à l'établissement de relations commerciales très utiles dans un format convivial.

- Les producteurs et les exportateurs doivent finalement concevoir une liste de contrôle comportant les questions nécessitant une réponse dans un domaine précis. Cette liste peut comporter le type de questions suivantes :



- Ai-je identifié le point de contact qui traite, au gouvernement, de la question qui me concerne ?
- Ai-je identifié mes concurrents sur cette question ?
- Qui sont mes éventuels alliés à l'intérieur et à l'extérieur de mon pays ?

Les agriculteurs doivent également prendre conscience du fait que d'autres groupes de pression peuvent essayer de persuader par ailleurs le gouvernement de prendre une position en désaccord avec la leur. Les agriculteurs et les industries agroalimentaires auront plus de chances de faire valoir leurs arguments s'ils sont en mesure de démontrer que l'adoption de la stratégie qu'ils ont choisie sera économiquement profitable pour le pays. Les négociations sur les réductions tarifaires et d'autres engagements sur la libéralisation doivent, par conséquent, être soutenues par des stratégies de promotion et de développement appropriées.



CNUCED
Programme de Diplomatie Commerciale



D.- QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES PARLEMENTAIRES

POURSUITE DE L'INTERET NATIONAL : EVALUATION DES COUTS ET DES PROFITS ET ROLE DU PARLEMENT ⁷

- L'agriculture représente un intérêt essentiel pour chaque pays. Les négociations sur les règles et les engagements relatifs à la production et au commerce s'avèrent par conséquent particulièrement complexes, longues et souvent acerbes. Les questions ayant trait à la production et au commerce de produits agricoles sont très sensibles du point de vue politique et économique. Elles sont proportionnellement très compliquées sur le plan technique. Il va dans l'intérêt national de chaque pays de disposer d'une politique et d'une position de négociation clairement définies sur le commerce agricole. Il est tout aussi important de pouvoir mettre en commun ses positions et ses intérêts avec d'autres pays « d'opinion similaire », en particulier pendant le déroulement des négociations.
- Les Parlements nationaux sont étroitement liés aux questions agricoles. Les problèmes propres aux règles et aux engagements multilatéraux dans le cadre de l'OMC ne sont toutefois pas suffisamment bien compris. Il est par conséquent nécessaire que les députés soient impliqués dans toutes les phases de travail relatives aux négociations multilatérales.
- Le Parlement doit effectuer les opérations suivantes :
 - Demander au Gouvernement de présenter une analyse des coûts et des profits sur les effets de la mise en œuvre de la Liste d'engagements à ce jour. Cette analyse doit intégrer l'évaluation des effets de cette mise en œuvre sur le budget et la balance des paiements.
 - Étudier les relations entre la législation et les réglementations nationales d'une part et les règles et les engagements de l'Accord sur l'agriculture d'autre part. Cette étude doit tenter d'identifier les questions sur lesquelles le pays peut souhaiter obtenir des concessions mutuelles. Le soutien du Parlement peut, dans ce cas, constituer un argument de taille pour les négociateurs gouvernementaux.
 - Collaborer avec le Gouvernement pour tenter d'élaborer un mandat de négociation pour les premières étapes des discussions et pour se mettre d'accord sur sa mise à jour périodique en fonction du déroulement des négociations multilatérales et de leur évolution politique et économique sur le plan national.

⁷ L'Accord sur l'agriculture et les principales caractéristiques techniques et politiques du commerce agricole du point de vue des économies en développement et en transition sont décrits dans la section A de ce module.



- Les questions concrètes sur lesquelles le pays peut se concentrer peuvent découler des éléments suivants :
 - Problèmes issus de la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture
 - Priorités de « l'agenda positif » mises en avant par les pays en développement
 - Priorités propres aux spécificités de chaque pays
- Le rôle d'un pays au cours des négociations consiste essentiellement à conclure une liste d'engagements procurant le plus d'avantages possible, tout en maintenant les coûts le plus bas possible. L'existence d'un accord interne (dans la mesure du possible) entre le Gouvernement, les producteurs, les négociants et les consommateurs reflétant un compromis acceptable entre ces divers centres d'intérêts est une condition essentielle à la réussite des négociations. Il ne s'agit de toute évidence pas d'une tâche facile. Cela exige en effet des études et des évaluations objectives constantes.
- Le Parlement constitue le forum national le plus représentatif, le plus compétent et également le mieux rémunéré qu'un pays puisse posséder en matière de débat et de décision. Les députés doivent par conséquent relever le défi et assurer leur efficacité dans la recherche des intérêts nationaux, en accord avec les initiatives multilatérales, pour parvenir à un commerce agricole plus libre et plus équitable dans le monde.



E.- QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES ET LES INSTITUTS DE RECHERCHE

Cette section a pour principal objectif d'identifier des priorités en matière de recherche sur le commerce agricole. Elle contient une liste de propositions et de questions en vue d'une étude plus poussée sur le commerce agricole international.⁸ Des études sur le commerce agricole dans les pays en développement aux niveaux national et régional sont de toute évidence nécessaires. Les données empiriques indispensables à ces études doivent par conséquent se rapporter aux pays concernés.⁹ Il faut par ailleurs absolument prendre en compte les implications économiques du commerce des produits agricoles en corrélation avec la situation politique et sociale des pays en développement.

1) MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'AGRICULTURE ISSU DU CYCLE D'URUGUAY ET EVALUATION DE LA LIBERALISATION DU COMMERCE

- Un attention particulière doit être accordée aux effets économiques et politiques de l'Accord sur l'agriculture du point de vue du développement. Une méthodologie pratique est proposée pour des études reposant sur des modèles dans diverses enquêtes réalisées par la CNUCED.¹⁰
- Les questions suivantes peuvent servir de base à cette recherche :
- 1) Quels sont les contingents tarifaires qui ont été appliqués, sur quels marchés et pour quels produits ?
- 2) Quelles sont les méthodes d'affectation de contingents tarifaires qui ont été utilisées et quels en ont été les effets ?
- 3) Si le commerce hors contingents tarifaires a été faible ou nul, quel aurait été le niveau de réduction tarifaire nécessaire pour que ce commerce ait lieu hors contingents tarifaires ?
- 4) Les disciplines relatives aux subventions à l'exportation ont-elles influé sur la capacité (d'un pays X) à être compétitif sur les marchés internationaux ?
- 5) Quels sont les problèmes que les Membres de l'OMC ont rencontrés lors de la mise en œuvre des engagements sur les subventions à l'exportation ?
- 6) Quels sont les problèmes qui ont découlé de la mise en œuvre des disciplines sur le soutien interne ?
- 7) Quelles sont les modifications qui devraient être apportées aux mesures sur le soutien interne ?
- La situation politique et commerciale doit être prise en compte pour compléter la recherche ci-dessus, par le biais des questions suivantes :

⁸ L'Accord sur l'agriculture et les principales caractéristiques techniques et politiques du commerce agricole du point de vue des économies en développement et en transition sont décrits dans la section A de ce module.

⁹ Des références pouvant s'avérer utiles pour un niveau d'analyse international sont proposées dans l'Annexe de ce module.

¹⁰ Par exemple, CNUCED, *The Uruguay Round Results and the Emerging Trade Agenda*, New York-Genève, 1998



- 1) Quels ont été les effets des mesures sur l'accès aux marchés sur la définition de la politique nationale ?
- 2) Y a-t-il eu une quelconque redistribution des ressources (dans un pays Y) à la suite des engagements du Cycle d'Uruguay sur l'agriculture ?
- 3) Dans quelle mesure les politiques internes (d'un pays X) ont-elles influé sur les mesures relatives au soutien interne de l'Accord sur l'agriculture ?

2) AGENDA COMMERCIAL EMERGENT ET IMPACT POSSIBLE DES DIFFERENTS SCENARIOS SUR LA POURSUITE DE LA REFORME DU COMMERCE AGRICOLE

Les études empiriques pourraient comprendre les éléments suivants :

- Analyse des impacts sur les marchés nationaux et mondiaux des changements de politique commerciale des principaux exportateurs et importateurs de produits agricoles
- Étude des éventuels impacts sociaux et économiques de la libéralisation sur des secteurs très protégés (dans un pays X). Il serait utile d'évaluer les modèles de commerce et de production, ainsi que le marché du travail des secteurs concernés.
- Analyse comparative des différentes approches nationales concernant l'émergence de préoccupations sociales et de préférences de consommation, dans l'objectif d'identifier le mode de mise en œuvre des réglementations sur la sécurité alimentaire et la qualité et leurs implications au niveau du commerce international
- Identification des politiques pouvant réduire au maximum les déséquilibres entre la production et le commerce. Il serait utile de compléter et de coordonner les recherches récemment menées par la FAO et la Banque mondiale sur des questions ayant trait aux différentes politiques permettant d'adapter la réforme agricole et à l'impact de la réforme des politiques et de la libéralisation du commerce sur les revenus agricoles.

Comme indiqué ci-dessus, il est important que les éléments de recherche suggérés reposent sur des données empiriques aux niveaux national et régional. L'échange d'informations et le partage d'expériences avec divers établissements universitaires pourraient s'avérer fructueux. La CNUCED/le Programme de diplomatie commerciale pourrait coordonner ce travail de collaboration et motiver l'analyse des éléments susmentionnés.



F.- QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES MEDIAS

QUELS SONT LES RESULTATS OBTENUS POUR L'AGRICULTURE LORS DU DERNIER CYCLE DE NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES ?

L'Accord sur l'agriculture conclu lors du Cycle d'Uruguay était une première étape vers l'applicabilité des règles et des disciplines générales de l'OMC au secteur agricole. Préalablement au Cycle d'Uruguay, différentes pratiques déséquilibrant fortement le commerce étaient autorisées pour le commerce des produits agricoles. L'Accord sur l'agriculture visait à réformer le commerce dans le secteur agricole et à orienter davantage les politiques vers les marchés, dans l'espoir d'améliorer la prévisibilité et la sécurité des pays importateurs comme des pays exportateurs.

POURQUOI UN NOUVEAU CYCLE DE NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES EST-IL NECESSAIRE ?

L'Accord sur l'agriculture est mis en œuvre sur une période de 6 ans (10 ans pour les pays en développement) qui a débutée en 1995. Les Membres de l'OMC ont consenti à entamer des pourparlers dans l'Article 20 de l'Accord sur l'agriculture repris ci-dessous :

Article 20 – Poursuite du processus de réforme :

« Reconnaissant que l'objectif à long terme de réductions progressives substantielles du soutien et de la protection aboutissant à une réforme fondamentale est un processus permanent, les Membres conviennent que des pourparlers visant à poursuivre le processus seront entamés un an avant la fin de la période de mise en œuvre, sur la base des éléments suivants :

- (a) les résultats jusqu'à cette date de la mise en œuvre des engagements sur les réductions ;*
- (b) les effets des engagements sur les réductions sur le commerce agricole international ;*
- (c) les préoccupations non commerciales, le traitement spécial et différencié des pays en développement Membres, l'objectif consistant à établir un système de commerce agricole équitable orienté vers les marchés et les autres objectifs et préoccupations mentionnés dans le Préambule du présent Accord ; et*
- (d) les engagements supplémentaires nécessaires pour remplir les objectifs à long terme susmentionnés. »*

QUELLES SONT LES PRINCIPALES REGLES ET DISCIPLINES QUI REGISSENT LE COMMERCE AGRICOLE INTERNATIONAL ?

Les principales règles qui régissent le commerce international des produits agricoles se rapportent aux domaines suivants : accès aux marchés, soutien interne et subventions à l'exportation. Les règles ayant trait à l'accès aux marchés traitent des diverses restrictions commerciales relatives aux importations. Les disciplines sur le soutien interne couvrent le recours aux politiques déséquilibrant le commerce par les gouvernements dans le but de protéger leur secteur agricole. En vertu de l'Accord existant, les Membres sont également soumis à des disciplines concernant le recours à des mesures, telles que les subventions à l'exportation, rendant les exportations artificiellement compétitives.



QUELLES SONT LES DISCIPLINES ACTUELLES SUR L'ACCES AUX MARCHES ?

Les tarifs douaniers sont les seules restrictions commerciales qui doivent être appliquées aux importations. Les importations agricoles ne doivent pas être limitées par des contingents ou d'autres mesures non tarifaires. Au cours du Cycle d'Uruguay, ces dernières ont été converties en tarifs douaniers afin de proposer des niveaux de protection plus ou moins équivalents aux niveaux qui existaient auparavant.

À la fin de la période de mise en œuvre (2000 pour les pays développés et 2005 pour les pays en développement), les tarifs douaniers moyens non pondérés des pays développés et des pays en développement doivent être respectivement réduits de 36 % et de 24 %. Les pays les moins développés n'ont pas été tenus de réduire leurs tarifs douaniers.

Les Membres se sont également engagés à garantir des « opportunités d'accès aux marchés actuels ». En d'autres termes, ils ont consenti à garantir le même accès qu'au cours de la période de base comprise entre 1986 et 1988. Les Membres ont par ailleurs accepté de créer des opportunités « d'accès minimum » pour les produits dont les importations au cours de la période de base étaient inférieures à 3 % de la consommation nationale.

DE QUELLES MANIERES LES MEMBRES PEUVENT-ILS SE PROTEGER CONTRE DE BRUSQUES CHANGEMENTS DEFAVORABLES SUR LES MARCHES ?

Les Membres sont autorisés à prendre des mesures d'urgence spéciales, c'est-à-dire des sauvegardes, pour se protéger contre des chutes de prix ou des pics d'importations soudains. L'Accord stipule le moment auquel ces mesures d'urgence peuvent être prises, ainsi que le mode. Elles ne peuvent pas être appliquées dans le cadre d'un contingent tarifaire, par exemple.

QUELLES SONT LES DISCIPLINES ACTUELLES SUR LE SOUTIEN INTERNE ?

Les politiques de soutien interne considérées comme n'ayant pas d'effet direct sur le commerce ne sont pas soumises à des disciplines en vertu de l'Accord sur l'agriculture. Ces politiques (recherche, protection phytosanitaire, infrastructures, rémunération directe dans le cadre de programmes d'assistance environnementaux et régionaux...) ont été regroupées dans ce qui a été désigné par « catégorie verte ». Il existe une autre catégorie de subventions qui sont autorisées, bien que celles-ci aient un certain impact sur le commerce. Cette catégorie comporte certaines rémunérations directes aux agriculteurs obligés de limiter leur production (parfois désignées par mesures de la « catégorie bleue ») et certains programmes d'assistance gouvernementaux visant à favoriser le développement agricole et rural des pays en développement. Le soutien déséquilibrant le commerce n'est pas soumis à des réductions, à condition qu'il reste de faible envergure par rapport à la valeur totale du produit ou des produits soutenus (5 % maximum pour les pays développés et 10 % pour les pays en développement). Les politiques visant à soutenir les prix nationaux ou à subventionner la production sont soumises aux engagements sur les réductions. Les pays développés consentent à réduire ces chiffres de 20 % sur 6 ans et les pays en développement de 13 % sur 10 ans à partir de 1995. Les pays les moins développés ne sont pas tenus de procéder à des réductions.



CNUCED

Programme de Diplomatie Commerciale

QUELLES SONT LES DISCIPLINES ACTUELLES SUR LES SUBVENTIONS A L'EXPORTATION ?

L'Accord sur l'agriculture interdit toute nouvelle subvention à l'exportation. Les subventions à l'exportation sur les produits agricoles qui ont été spécifiées par les Membres dans leurs listes d'engagements au cours du Cycle d'Uruguay sont autorisées, tout en étant soumises à des réductions. L'Accord sur l'agriculture exige que les Membres de l'OMC réduisent la somme d'argent consacrée aux subventions à l'exportation et la quantité d'exportations subventionnées. Les pays développés Membres ont consenti à réduire les dépenses directes liées aux subventions à l'exportation de 36 % sur six ans, sur la base des niveaux compris entre 1986 et 1990. Il a été convenu que le volume des exportations subventionnées serait diminué de 21 % sur 6 ans par rapport à cette même période de base. Pour les pays en développement, la part de réduction relative à ces mêmes mesures s'élevait respectivement à 24 % et à 14 % sur 10 ans (sans réduction applicable aux pays les moins développés).

DE QUELLES MANIERES LES PAYS EN DEVELOPPEMENT BENEFICIENT-ILS DU TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE STIPULE DANS L'ACCORD SUR L'AGRICULTURE ?

Les pays en développement ne sont pas autant tenus de réduire leurs subventions ni de diminuer leurs tarifs douaniers que les pays développés et ils disposent d'un délai supplémentaire pour remplir leurs obligations. Des mesures spéciales ont été prises pour les pays qui dépendent des importations pour leurs vivres, ainsi que pour les économies les moins développées. Certains pays dépendaient énormément de denrées alimentaires subventionnées, peu coûteuses et importées des principaux pays industrialisés. Une décision ministérielle spéciale a défini des objectifs et certaines autres mesures sur l'aide alimentaire et l'aide au développement agricole, afin de permettre aux pays concernés de faire face à de coûteuses importations. Ces pays peuvent également remplir les conditions requises à l'obtention d'une assistance de la part du Fonds Monétaire International et de la Banque mondiale pour financer les importations d'alimentation.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES A LA SECURITE ALIMENTAIRE ?

Un accord distinct sur la sécurité alimentaire et les normes sanitaires animales et végétales autorise les nations à définir leurs propres normes, à condition qu'elles soient appliquées d'une manière scientifique et non discriminatoire et qu'elles soient nécessaires à la protection de la santé ou de la vie humaine, animale ou végétale. Les pays Membres sont encouragés à recourir à des normes, à des directives et à des recommandations nationales lorsque celles-ci existent. L'Accord prévoit des dispositions sur les procédures de contrôle, de surveillance et d'approbation. Les gouvernements sont tenus de notifier à l'avance les réglementations sanitaires et phytosanitaires venant d'être créées ou ayant fait l'objet d'une modification et de mettre en place un bureau d'information permettant de donner des renseignements.

QUEL EST L'OBJECTIF DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE DE SEATTLE SUR LE PLAN AGRICOLE ?

Les accords sur l'agriculture et sur les services stipulent que des négociations dans ces secteurs doivent commencer d'ici début 2000. La Conférence ministérielle de Seattle sera le point de départ des négociations qui permettront de poursuivre ces réformes. Depuis 1998, des sessions spéciales du Conseil général se sont tenues afin de



préparer les prochaines négociations et de nombreux Membres de l'OMC ont alors suggéré l'intégration d'autres questions commerciales aux négociations. La Conférence ministérielle de Seattle décidera du champ d'action et de la portée des nouvelles négociations.

QUELLES SONT LES PROPOSITIONS, VISANT A POURSUIVRE LA REFORME DU SECTEUR AGRICOLE, QUI SONT SUSCEPTIBLES DE FAIRE LEUR APPARITION AU COURS DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE DE SEATTLE ET DES NEGOCIATIONS SUIVANTES ?

- Révision du traitement spécial et différencié des pays en développement dans les domaines de l'accès aux marchés, du soutien interne et des subventions à l'exportation
- Réduction des tarifs douaniers
- Réévaluation de la quantité de contingents tarifaires
- Étude du champ d'action des mesures de sauvegarde spéciales
- Réduction du soutien interne déséquilibrant le commerce
- Réduction (voire suppression) des subventions à l'exportation
- Étude de mesures contre le contournement de la concurrence à l'exportation
- Amélioration des règles liées à des préoccupations non commerciales, parmi lesquelles la sécurité alimentaire et la sûreté alimentaire

DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT, LA PRESSE POURRAIT POSER LES QUESTIONS SUIVANTES A LEURS MINISTRES DU COMMERCE ET DES AFFAIRES ETRANGERES, AUX PRINCIPAUX REGROUPEMENTS D'AGRICULTEURS ET AUX ONG RELATIVES A L'AGRICULTURE (ORGANISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET GROUPES DE CONSOMMATEURS), AFIN D'EVALUER L'IMPORTANCE DES PROCHAINES NEGOCIATIONS MULTILATERALES DU POINT DE VUE NATIONAL :

- Il serait utile de disposer de deux jeux de questions : le premier jeu tendrait à identifier les avantages acquis au cours des précédents cycles de négociations et le second jeu les besoins des prochaines négociations.
- Comment les accords commerciaux multilatéraux ont-ils permis au pays X de développer les opportunités d'accès aux marchés à l'exportation de ses divers produits agricoles ? La réponse à cette question doit être suffisamment détaillée pour que l'accès puisse être différencié en fonction des principaux marchés et produits.
- Quels sont les effets que le dernier cycle de négociations sur l'agriculture a eus sur les importations dans le pays X ?
- Quels sont les principaux tarifs douaniers élevés et les principales pratiques commerciales déloyales auxquels les exportateurs du pays X ont continué à faire face sur les principaux marchés dans le monde et pour quels produits ?
- Est-ce qu'un produit exporté par le pays X est confronté à des barrières commerciales déloyales en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires non justifiables du point de vue scientifique ou appliquées de manière arbitraire et/ou incohérente ?



CNUCED
Programme de Diplomatie Commerciale



CNUCED

Programme de Diplomatie Commerciale

G.- QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES ORGANISATIONS RÉGIONALES

REGIONALISME ET MULTILATERALISME DANS LE CADRE DU COMMERCE AGRICOLE

Les accords commerciaux régionaux ont fini par jouer un rôle important dans le système de commerce international : 96 accords de ce type étaient en vigueur en avril 1999. Dans l'hémisphère occidental, par exemple, environ 40 accords commerciaux sont actuellement en application et au moins une douzaine d'autres sont en cours de négociation. Presque tous les Membres de l'OMC ont signé au moins un accord commercial régional.

Pour réduire les barrières au commerce agricole, les accords commerciaux régionaux ont adopté différentes approches. Dans la plupart des principaux récents accords commerciaux régionaux, l'agriculture s'inscrit dans le cadre de la suppression des barrières au commerce international. Certains accords européens n'ont toutefois libéralisé que partiellement le commerce agricole interne. La plupart des produits agricoles sont inclus dans les accords les plus récents ; les produits agricoles sensibles disposent néanmoins de longues périodes de transition ou en sont exclus (notamment les produits laitiers, les volailles et les œufs dans l'ALENA et le sucre dans le MERCOSUR).

RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX ET DE LEURS DISPOSITIONS AGRICOLES			
Accord commercial régional	Date de création	Membres actuels	Dispositions agricoles
UE (Union Européenne)	1958 (CEE-6)	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède	Absence totale de barrières au commerce interne Politique Agricole Commune (unification du commerce, de la politique et du soutien)
CER (<i>Closer Economic Relations</i> – Relations de rapprochement économique)	1983	Australie et Nouvelle-Zélande	Libre-échange des produits agricoles
FTA (<i>Free Trade Agreement</i> – Accord de libre-échange) États-Unis-Israël	1985	États-Unis et Israël	L'Agriculture y est traitée. Un droit de protection des industries naissantes, particulièrement dans l'agriculture, a toutefois été accordé à Israël. L'Accord de 1996 a été conçu pour poursuivre la libéralisation du commerce agricole, et plus spécialement des produits des États-Unis concernés par des barrières non tarifaires.
APEC (<i>Asian Pacific Economic Cooperation</i> –	1989	Australie, Brunei, Canada, Chili, Chine,	Objectif de parvenir au libre-échange des produits



CNUCED

Programme de Diplomatie Commerciale

Coopération économique en Asie du Pacifique)		Corée du Sud, États-Unis, Hong Kong, Indonésie, Japon, Les Philippines, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour, Taiwan et Thaïlande. Le Pérou, la Russie et le Vietnam en sont devenus Membres en 1998.	agricoles d'ici 2010 pour les économies développées et d'ici 2020 pour les économies en développement
MERCOSUR (<i>Mercado Comun del Sur</i> – Marché commun du Sud)	1991	Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay	La quasi-totalité des tarifs douaniers internes a été supprimée, le sucre étant le seul produit agricole à en avoir été exclu (Paraguay). Les tarifs douaniers établis en dehors de ce marché commun s'échelonnent de 0 à 20 % pour les produits agricoles du MERCOSUR (10 % en moyenne), ces taux étant généralement inférieurs aux précédents niveaux tarifaires.
ANASE (Association des Nations de l'Asie du Sud-Est)	1991	Birmanie, Brunei, Indonésie, Laos, Les Philippines, Malaisie, Singapour, Thaïlande et Vietnam	Transition vers une zone de libre-échange avec un tarif extérieur commun prévue d'ici 2003 Tous les produits agricoles sont concernés.
CEFTA (<i>Central European Free Trade Association</i> – Association de libre-échange en Europe centrale)	1992	Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie	La libéralisation totale du commerce agricole initialement prévue en 1998 a été repoussée à 2000.
EU-CEE Association (Europe) Agreements (Accords entre l'UE et les pays d'Europe centrale et orientale)	1992	UE et Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovénie	Protocole distinct pour l'agriculture. Période transitoire de 5 ans pour la plupart des concessions, limitée à la réduction des tarifs douaniers et à l'augmentation des contingents. Le commerce de certains produits, tels que les céréales, n'est pas libéralisé.
ALENA (Accord de Libre-Échange Nord-Américain)	1994	Canada, États-Unis et Mexique	La plupart des tarifs douaniers agricoles entre le Canada et les États-Unis ont été supprimés le 1 ^{er} janvier 1998. Des restrictions sur des produits sensibles subsistent (produits laitiers, volailles, œufs et produits comportant du sucre). L'Accord prévoit de ne pas recourir aux subventions à l'exportation dans le cadre du commerce bilatéral, de ne pas augmenter les tarifs douaniers et de ne pas créer de nouveaux tarifs douaniers. Une période transitoire de 15 ans a été



CNUCED

Programme de Diplomatie Commerciale

			prévue pour tous les tarifs douaniers, les contingents et les licences constituant des barrières au commerce agricole entre les États-Unis et le Mexique. Une période transitoire de 15 ans a été prévue pour les tarifs douaniers, les contingents et les licences de la majorité du commerce agricole entre le Canada et le Mexique.
--	--	--	--

Source : Sharon Sheffield, *Agriculture, the GATT and Regional Trade Agreements* dans *Regional Trade Agreements et US Agriculture*, Washington, ERS, 1998

Les récents accords commerciaux régionaux visent à une libéralisation du commerce agricole supérieure à celle convenue au cours du Cycle d'Uruguay. Cette tendance va vraisemblablement créer une dynamique plus forte dans le sens de réformes commerciales significatives lors des prochaines négociations sur l'agriculture de l'OMC. Alors que certains accords commerciaux régionaux stipulent des délais pour la libéralisation substantielle de l'ensemble du commerce agricole (NAFTA, MERCOSUR), des engagements sur les réductions spécifiques ont été définis dans l'APEC et le traitement de l'agriculture doit toujours être négocié dans le FTAA. L'évolution des discussions multilatérales sur la réduction des barrières au commerce agricole pourrait influencer sur ces aspects non définis des accords commerciaux régionaux.

Dans le domaine agricole, les accords commerciaux régionaux ont des impacts à la fois créateurs de commerce et protectionnistes ; la création de commerce reste toutefois dominante dans la plupart des accords commerciaux régionaux. Selon Sharon Sheffield¹¹, des preuves empiriques indiquent que l'ANZCERTA (*Australia-New Zealand Closer Economic Relations*), l'Accord commercial entre le Canada et les États-Unis et le MERCOSUR (marché commun des pays d'Amérique du Sud) ont permis le développement du commerce agricole avec des états à la fois Membres et non Membres. Une fois qu'ils auront été totalement mis en œuvre, l'ALENA, l'APEC et le FTAA devraient devenir créateurs nets de commerce agricole. Jusqu'à présent, seule l'UE a abouti au protectionnisme net du commerce agricole. Son expansion par le biais de l'adhésion de pays d'Europe centrale et orientale devrait également contribuer au protectionnisme du commerce.

Le régionalisme et le multilatéralisme vont vraisemblablement jouer un rôle de renforcement mutuel dans le domaine agricole. Un solide processus multilatéral peut contribuer à réduire au maximum les points négatifs des accords commerciaux régionaux et faire en sorte que ces accords deviennent davantage créateurs de commerce que protectionnistes. Il y a de fortes chances pour que le commerce agricole libéralisé déjà acquis dans l'hémisphère occidental et engagé dans le cadre de l'APEC renforce les initiatives visant à ouvrir l'accès aux marchés lors des prochaines négociations.

¹¹ Sharon Sheffield, *Agriculture, the GATT and Regional Trade Agreements* dans *Regional Trade Agreements et US Agriculture*, Washington, ERS, 1998